


# Cahier des Clauses Techniques Particulières

## Lot 00 - Prescriptions communes

<b>Phase</b>	Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	
<b>Mission</b>	Maîtrise d'œuvre Conception (Complément et mise à jour)	
<b>Objet des travaux</b>	Amélioration des installations de désenfumage mécanique	
<b>Affaire</b>	252427-301	Indice D
<b>Date</b>	24 juin 2026	

Lieu d'intervention
<p><b>Ville de Vincennes - Bâtiment Cœur de Ville</b> 98, Rue de Fontenay 94300 Vincennes</p>  <p>VILLE DE VINCENNES</p>

Rédacteur	Cachet et Signature
<p><b>David Razafimahaleo</b> Chargé d'affaires</p>	

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) est un document contractuel.

Il a été établi pour le « **Lot 00 - Prescriptions communes** ».

Ce document rassemble les clauses techniques du marché de travaux suivants :

« **Amélioration des installations de désenfumage mécanique** »

L'établissement Concerné est le suivant :

**Ville de Vincennes - Bâtiment Cœur de Ville**

98, Rue de Fontenay  
94300 Vincennes

Il concerne les stipulations donnant une description précise des prestations à réaliser et permet au maître d'œuvre de suivre le déroulement du marché et la bonne exécution de ces prestations.

Il a été rédigé en fonction des exigences techniques définies en liaison directe avec le maître d'ouvrage.

En apposant votre signature ci-dessous, vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepter l'ensemble des documents du marché qui y sont mentionnés :

Entreprise et représentant	Rôle	Signature
<b>OPUS'CONCEPTS</b> David Razafimahaleo	Bureau d'Études Techniques	
<b>Ville de Vincennes</b>	Maître d'ouvrage	
Ets ..... M. ....	Titulaire du <b>Lot 00 - Prescriptions communes</b>	

## Sommaire

<b>1. RÉVISION DU DOCUMENT</b>	<b>5</b>
<b>2. LISTE DES INTERVENANTS</b>	<b>6</b>
<b>3. PRÉSENTATION DU MARCHÉ</b>	<b>7</b>
3.1 SITE IMPACTÉ	7
3.2 LISTE DES LOTS	7
3.3 LISTE DES DOCUMENTS DU PRÉSENT MARCHÉ	7
3.3.1 Pièces écrites	7
3.3.2 Pièces graphiques	8
<b>4. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT</b>	<b>10</b>
<b>5. DESCRIPTION SOMMAIRE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES ET DES INSTALLATIONS DE SÉCURITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT (ÉTAT PROJETÉ)</b>	<b>13</b>
<b>6. CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT (ARTICLES R143-19 DU CCH ET ARTICLES GN1/2 ; L1/3 ; R1/2 ; S1/2 ; W1/2)</b>	<b>14</b>
<b>7. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES CONTRACTUELS (CLAUSES COMMUNES À TOUS LES LOTS)</b>	<b>15</b>
7.1 RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE DANS LE CADRE DU PROJET	15
7.1.1 Réglementation générale	15
7.1.2 DTU et normes DTU	15
7.1.3 Normes	16
7.1.4 Normes diverses	18
7.1.5 Autres documents de référence	21
7.1.6 Réglementation thermique	22
7.1.7 Procédés et produits de techniques non courantes	22
7.1.8 Règles professionnelles	22
7.1.9 Documents du programme RAGE, PACTE et PROFEEL	23
7.1.10 Réglementations concernant les matériaux et produits	23
7.1.11 Réglementation sécurité incendie	23
7.1.12 Réglementation concernant la sécurité et la santé des ouvriers	23
7.1.13 Réglementations concernant les déchets et les bruits de chantier	26
7.2 PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES PRODUITS ET MATÉRIAUX	28
7.2.1 Règlement Européen Produits de Construction - Marquage CE	28
7.2.2 Produits et procédés innovants	29
7.2.3 Prescriptions concernant la mise en œuvre	30
<b>8. REMISE DES OFFRES</b>	<b>31</b>
8.1 CONTENU DE L'OFFRE À REMETTRE PAR LE TITULAIRE CONTRACTANT	31
8.2 CRITÈRES SUR LESQUELS SERONT ANALYSÉES LES OFFRES	32
8.3 CARACTÈRE NON LIMITATIF DU CCTP	32
8.4 DPGF ANNEXÉE À L'OFFRE	32
8.5 OPTIMISATION DU PROJET	33
<b>9. OBLIGATIONS DE CHAQUE ENTREPRENEUR</b>	<b>33</b>
9.1 RESPONSABILITÉS DE CHAQUE ENTREPRENEUR	33
9.2 OBLIGATIONS DE CHAQUE ENTREPRENEUR CONCERNANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX	34
9.3 OBLIGATION DE RÉSULTAT	34
9.4 PRIX DU MARCHÉ	34
<b>10. PHASAGE GÉNÉRAL DU PROJET</b>	<b>34</b>
<b>11. GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE PAR RAPPORT AU PHASAGE DES TRAVAUX ET AUX CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX SUR SITE (SITE EN FONCTIONNEMENT)</b>	<b>36</b>
<b>12. SPÉCIFICATIONS COMMUNES À TOUS LES LOTS</b>	<b>37</b>
12.1 ÉTAT DES LIEUX	37
12.1.1 Reconnaissance de l'existant	37
12.1.2 Démarches et autorisations administratives (réseaux concessionnaires)	38
12.1.3 Démarches et autorisations administratives (grutage)	38
12.2 QUALIFICATION DE L'ENTREPRENEUR	39

12.3	PIÈCES À FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR .....	39
12.3.1	<i>Avant le commencement des travaux</i> .....	39
12.3.2	<i>Avant la réception des travaux</i> .....	39
12.3.3	<i>Après la réception</i> .....	40
12.3.4	<i>Diffusion des documents par chaque entreprise via DROPBOX</i> .....	40
12.4	RÈGLES D'EXÉCUTIONS GÉNÉRALES.....	40
12.5	PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (PPSPS) .....	41
12.6	ÉTUDES TECHNIQUES - PLANS D'EXÉCUTION .....	42
12.7	GESTION DES INTERFACES .....	42
12.8	COORDINATION DES TRAVAUX.....	42
12.9	ORGANISATION DU CHANTIER .....	43
12.10	LIAISONS ENTRE LES CORPS D'ÉTAT.....	43
12.11	SOUS-TRAITANCE .....	44
12.12	TRAVAUX EN SITE OCCUPÉ .....	44
12.13	TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES.....	44
12.14	TRAVAUX SPÉCIAUX .....	45
12.15	RÉCEPTION DES OUVRAGES.....	45
12.16	RENDEZ-VOUS DE CHANTIER .....	45
12.17	COMPTE-RENDU DE CHANTIER .....	46
12.18	CAS DE FORCE MAJEUR .....	46
12.19	ÉCHAFAUDAGES, AGRÈS, PROTECTIONS, ETC.....	46
12.20	RÉSERVATIONS, PERCEMENTS, REBOUCHAGES, SCHELEMENTS, RACCORDS, ETC. ....	46
12.21	PROTECTION DES OUVRAGES.....	46
12.22	NETTOYAGE DE CHANTIER .....	47
12.23	REMISE EN ÉTAT DES LIEUX.....	47
12.24	PLANNING D'EXÉCUTION DES TRAVAUX .....	47
12.25	RÉCEPTION DES OUVRAGES.....	47
12.26	NETTOYAGES - LIVRAISONS DES OUVRAGES.....	48
12.27	CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE .....	48
12.28	CONTRÔLES ET ESSAIS EN USINE .....	48
12.29	ESSAIS ET CONTRÔLES SUR SITE.....	48
12.30	PRESRIPTIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION .....	49
12.30.1	<i>Protections des ouvrages existants</i> .....	49
12.30.2	<i>Mesures de conservation des ouvrages existants</i> .....	49
12.30.3	<i>Prise en charge des frais de protection des existants</i> .....	49
12.30.4	<i>Dimensions des existants</i> .....	49
12.30.5	<i>Matériaux et matériels de récupération</i> .....	50
12.30.6	<i>Stockage de matériaux dans l'existant</i> .....	50
12.31	ÉCHANTILLONS, ÉLÉMENTS « MODÈLES », FOURNITURE ET MATÉRIAUX .....	50
12.31.1	<i>Échantillons</i> .....	50
12.31.2	<i>Éléments « modèles »</i> .....	51
12.31.3	<i>Prescriptions relatives aux fournitures et matériaux</i> .....	51
12.32	DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ .....	51
12.32.1	<i>Sécurité du chantier</i> .....	51
12.32.2	<i>Tri sélectif des déchets</i> .....	52
12.33	GARANTIES ET ASSURANCES.....	52
12.33.1	<i>Garanties</i> .....	52
12.33.2	<i>Assurance</i> .....	53
12.34	MISSIONS DE L'ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ .....	53
<b>13.</b>	<b>CONSISTANCE DES TRAVAUX.....</b>	<b>53</b>
13.1	TRAVAUX RELATIFS AU LOT 01 - DÉSENFUMAGE.....	53
13.2	TRAVAUX RELATIFS AU LOT 02 - SECOND-ŒUVRE .....	62
13.3	TRAVAUX RELATIFS AU LOT 03 - ÉLECTRICITÉ CFO.....	63
15.1	LIMITES DE PRESTATIONS - LOT 01 - DÉSENFUMAGE .....	66
15.2	LIMITES DE PRESTATIONS - LOT 02 - SECOND-ŒUVRE.....	68
15.3	LIMITES DE PRESTATIONS - LOT 03 - ÉLECTRICITÉ CFO .....	69

## 1. RÉVISION DU DOCUMENT

- Ce document a fait l'objet des révisions suivantes :

Date de la révision	Indice	Motif de la révision	Rédacteur
31 mars 2026	A	Première édition	David Razafimahaleo
16 avril 2026	B	Deuxième édition - Mise à jour suite à la réunion avec le MOA en date du 14/04/2026	David Razafimahaleo
24 juin 2026	C	Troisième édition - Mise à jour du CCTP	David Razafimahaleo
24 juin 2026	D	Quatrième édition - Mise à jour du CCTP suite à la réunion avec le MOA en date du 19/06/2025	David Razafimahaleo

## 2. LISTE DES INTERVENANTS

N°	Fonction	Société	Adresse	Représentant(e)	Coordonnées	
A	Maître d'ouvrage	Ville de Vincennes - Bâtiment Cœur de Ville	98, Rue de Fontenay 94300 Vincennes	<b>Alain Dubois</b> Responsable-Adjoint Énergies et contrats de Maintenance Direction de la construction et du patrimoine bâti	T/P	01 43 98 69 21 - 06 29 02 04 11
					@	adubois@vincennes.fr
				<b>Ali Mir</b> Responsable Énergie et Marchés de Maintenance Direction de la construction et du patrimoine bâti	T/P	01 43 98 69 18 - 06 22 58 56 78
					@	amir@vincennes.fr
B	Bureau d'Études Techniques	OPUS'CONCEPTS	65bis, Rue de la République 93160 Noisy-le-Grand	<b>David Razafimahaleo</b> Chargé d'affaires	T/P	07 83 30 62 89
					@	david.raza@opus-concepts.fr
				<b>Sébastien Voisin</b> Chargé d'affaires	T/P	06 37 50 09 74
					@	sebastien.voisin@opus-concepts.fr
C	Organisme de contrôle technique agréé	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	6, Boulevard Archimède 77420 Champs-sur-Marne	<b>Olivier Flottes</b> Chargé d'affaires sécurité incendie et thermique - Contrats Nationaux Bureau Veritas Construction - Région Ile-de-France	T/P	06 82 67 73 68
					@	olivier.flottes@bureauveritas.com

### 3. PRÉSENTATION DU MARCHÉ

- Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir la nature et la consistance et le phasage des interventions concernant les travaux suivants :

« Amélioration des installations de désenfumage mécanique »

#### 3.1 SITE IMPACTÉ

##### Ville de Vincennes - Bâtiment Cœur de Ville

98, Rue de Fontenay  
94300 Vincennes

#### 3.2 LISTE DES LOTS

- Les lots concernés par le présent marché sont les suivants :

N° du lot	Désignation du lot
00	Prescriptions communes
01	Désenfumage
02	Second œuvre
03	Électricité CFO

#### 3.3 LISTE DES DOCUMENTS DU PRÉSENT MARCHÉ

##### 3.3.1 Pièces écrites

- Les pièces écrites du présent marché sont listées ci-après :

Désignation de la pièce écrite	Rédacteur	Date	Indice
CCTP Lot 00 - Prescriptions communes	OPUS CONCEPT'S	24 juin 2026	D
CCTP Lot 01 - Désenfumage	OPUS CONCEPT'S	24 juin 2026	C
DPGF Lot 01 - Désenfumage	OPUS CONCEPT'S	15 mai 2026	B
CCTP Lot 02 - Second œuvre	OPUS CONCEPT'S	24 juin 2026	D
DPGF Lot 02 - Second œuvre	OPUS CONCEPT'S	15 mai 2026	C
CCTP Lot 03 - Électricité CFO	OPUS CONCEPT'S	24 juin 2026	C
DPGF Lot 03 - Électricité CFO	OPUS CONCEPT'S	15 mai 2026	B
Planning Prévisionnel	OPUS CONCEPT'S	18 mai 2026	A

Notice de sécurité incendie	OPUS CONCEPT'S	15 mai 2026	A
Note spécifique relative à l'article GN13 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié	OPUS CONCEPT'S	24 juin 2026	B
Note technique de désenfumage mécanique	OPUS CONCEPT'S	15 mai 2026	A
Calculs des débits de référence de désenfumage mécanique (état projeté)	OPUS CONCEPT'S	15 mai 2026	A
Cahier des Charges Fonctionnel du SSI [SSI A]	OPUS CONCEPT'S	15 mai 2026	A
Notice d'accessibilité des Personnes en Situation de Handicap	OPUS CONCEPT'S	15 mai 2026	A

### 3.3.2 Pièces graphiques

- Les pièces graphiques du présent marché sont listées ci-après :

Désignation de la pièce écrite	Dessinateur	Date	Indice
DCE-CVCD-TZ-TN-PLN-CVCD01-A-CARNET DES SYNOPTIQUES DE PRINCIPE DESENFUMAGE	OPUS CONCEPT'S	15/05/2026	B
DCE-CVCD-TZ-SS1-PLN-CVCD02-B-PLAN R-1 ETAT EXISTANT DESENFUMAGE	OPUS CONCEPT'S	15/05/2026	B
DCE-CVCD-TZ-RC-PLN-CVCD03-B-PLAN RDC ETAT EXISTANT DESENFUMAGE	OPUS CONCEPT'S	15/05/2026	B
DCE-CVCD-TZ-R1-PLN-CVCD04-B-PLAN R+1 ETAT EXISTANT DESENFUMAGE	OPUS CONCEPT'S	15/05/2026	B
DCE-CVCD-TZ-R2-PLN-CVCD05-B- PLAN R+2 ETAT EXISTANT DESENFUMAGE	OPUS CONCEPT'S	15/05/2026	B
DCE-CVCD-TZ-R3-PLN-CVCD06-B-PLAN R+3 EXISTANT DESENFUMAGE	OPUS CONCEPT'S	15/05/2026	B
DCE-CVCD-TZ-TT-PLN-CVCD07-B-PLAN TOITURE-TERRASSE ETAT EXISTANT DESENFUMAGE	OPUS CONCEPT'S	15/05/2026	B
DCE-CVCD-TZ-SS1-PLN-CVCD08-B-PLAN R-1 ETAT PROJETE DESENFUMAGE	OPUS CONCEPT'S	15/05/2026	B
DCE-CVCD-TZ-RC-PLN-CVCD09-B-PLAN RDC ETAT PROJETE DESENFUMAGE	OPUS CONCEPT'S	15/05/2026	B
DCE-CVCD-TZ-R1-PLN-CVCD10-B-PLAN R+1 ETAT PROJETE DESENFUMAGE	OPUS CONCEPT'S	15/05/2026	B

Désignation de la pièce écrite	Dessinateur	Date	Indice
DCE-CVCD-TZ-R2-PLN-CVCD11-B-PLAN R+2 ETAT PROJETE DESENFUMAGE	OPUS CONCEPT'S	15/05/2026	B
DCE-CVCD-TZ-R3-PLN-CVCD12-B-PLAN R+3 ETAT PROJETE DESENFUMAGE	OPUS CONCEPT'S	15/05/2026	B
DCE-CVCD-TZ-TT-PLN-CVCD13-B- PLAN TOITURE-TERRASSE ETAT PROJETE DESENFUMAGE	OPUS CONCEPT'S	15/05/2026	B
DCE-SO-TZ-RDC-PLN-SO01-B-PLAN SECOND OEUVRE-NIVEAU RDC-ETAT PROJETE	OPUS CONCEPT'S	16 avril 2026	B
DCE-SO-TZ-R+1-PLN-SO02-B-PLAN SECOND OEUVRE NIVEAU R+1-ETAT PROJETE	OPUS CONCEPT'S	16 avril 2026	B
DCE-SO-TZ-R+2-PLN-SO03-B-PLAN SECOND OEUVRE NIVEAU R+2-ETAT PROJETE	OPUS CONCEPT'S	16 avril 2026	B
DCE-SO-TZ-R+3-PLN-SO04-B-PLAN SECOND OEUVRE NIVEAU R+3-ETAT PROJETE	OPUS CONCEPT'S	16 avril 2026	B
DCE-SO-TZ-RDC-PLN-SO05-B-DETAILS SECOND OEUVRE-NIVEAU RDC-ETAT PROJETE-ECRAN DE CANTONNEMENT	OPUS CONCEPT'S	16 avril 2026	B
DCE-SO-TZ-R+1-PLN-SO06-B-DETAILS SECOND OEUVRE-NIVEAU R+1-ETAT PROJETE-BLOC- PORTE DE RECOUPEMENT	OPUS CONCEPT'S	16 avril 2026	B
DCE-SO-TZ-R+2-PLN-SO07-B-DETAILS SECOND OEUVRE-NIVEAU R+2-ETAT PROJETE-BLOC- PORTE DE RECOUPEMENT	OPUS CONCEPT'S	16 avril 2026	B
DCE-SO-TZ-R+3-PLN-SO08-B-DETAILS SECOND OEUVRE-NIVEAU R+3-ETAT PROJETE-BLOC- PORTE DE RECOUPEMENT	OPUS CONCEPT'S	16 avril 2026	B
DCE-ELE-TZ-TN-NDC-ELE01a-A-NOTE DE CALCUL D'INSTALLATION TGS EXISTANT	OPUS CONCEPT'S	02/03/2026	A
DCE-ELE-TZ-TN-NDC-ELE01b-A-NOTE DE CALCUL D'INSTALLATION TGS PROJET	OPUS CONCEPT'S	02/03/2026	A
DCE-ELE-TZ-SS1-SCH-ELE02-A SCHEMA UNIFILAIRE TGS	OPUS CONCEPT'S	30/03/2026	A
DCE-ELE-TZ-SS1-PLN-ELE05-A-PLAN D'IMPLANTATION PROJETE NIVEAU SS1	OPUS CONCEPT'S	30/03/2026	A
DCE-ELE-TZ-SS1-PLN-ELE06-A-PLAN D'IMPLANTATION PROJETE NIVEAU RDC	OPUS CONCEPT'S	30/03/2026	A
DCE-ELE-TZ-SS1-PLN-ELE07-A-PLAN D'IMPLANTATION PROJETE NIVEAU R+1	OPUS CONCEPT'S	30/03/2026	A

Désignation de la pièce écrite	Dessinateur	Date	Indice
DCE-ELE-TZ-SS1-PLN-ELE08-A-PLAN D'IMPLANTATION PROJETE NIVEAU R+2	OPUS CONCEPT'S	30/03/2026	A
DCE-ELE-TZ-SS1-PLN-ELE09-A-PLAN D'IMPLANTATION PROJETE NIVEAU R+3	OPUS CONCEPT'S	30/03/2026	A
DCE-ELE-TZ-SS1-PLN-ELE10-A-PLAN D'IMPLANTATION PROJETE NIVEAU TOITURE-TERRASSE	OPUS CONCEPT'S	30/03/2026	A
DCE-ELE-TZ-SS1-PLN-ELE10a-A-PLAN D'IMPLANTATION PROJETE NIVEAU TOITURE-TERRASSE (OPTIONS)	OPUS CONCEPT'S	30/03/2026	A
DCE-SSI-TZ-TN-PLN-SSI07-A CARNET DE PLANS DE ZONING SSI TOUS NIVEAUX	OPUS CONCEPT'S	15/05/2026	A
DAA-000-A-PLAN CADASTRAL & PLAN DE SITUATION	OPUS CONCEPT'S	15/05/2026	A

#### 4. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

- L'établissement est un bâtiment à R+3 sur RdC avec 1 niveau de sous-sol (les niveaux R-2 et R-3 abritant un ERP de type PS, indépendant de l'établissement).
- La distribution intérieure existante de l'établissement est décrite ci-après (**cette dernière est existante et ne sera pas modifiée dans le cadre du projet**) :

##### ⊕ Au niveau toiture-terrasse

---

- Toiture-terrasse technique extérieure abritant les installations CVCD de l'établissement
- 2 locaux techniques CTA

##### ⊕ Au niveau R+3

---

- 7 locaux « Petite Salle »
- 3 locaux « Grand studio »
- 7 locaux « Grande salle »
- Sanitaire Hommes accessible aux Personnes en Situation de Handicap
- Sanitaire Femmes accessible aux Personnes en Situation de Handicap
- 2 locaux « Studio de danse »
- 1 local « Grande salle d'ensemble »
- 1 vestiaire Hommes
- 1 bloc-sanitaires Hommes
- 1 bloc-sanitaires Femmes
- 2 vestiaires femmes
- 2 vestiaires professeurs

##### ⊕ Au niveau R+2

---

- Les services administratifs :

- 9 bureaux
- 1 Local « Habillement »
- 1 local technique
- 1 bloc-sanitaire
- 1 bloc-sanitaire accessible aux personnes en situation de handicap
- Les services des Associations :
  - 1 salle des professeurs
  - 1 salle de réunion
  - 3 bureaux
  - 1 cuisine
- Le Conservatoire :
  - 3 bureaux
  - 1 hall
  - 1 salle d'attente « Parents »
  - 1 pôle documentaire (documentation du conservatoire)
  - 1 local « Archives et patrimoine »
  - 1 local « Chant »
  - 1 local de stockage
  - 1 bloc-sanitaires Hommes
  - 1 bloc-sanitaires Femmes
  - 1 terrasse extérieure accessible au public
  - 1 local « salle d'orgue et de clavecin »
  - 1 local « salle de percussions »
  - 1 local « pratique collective »
  - 2 locaux « Jardin d'enfants »
  - 6 locaux « Formation musicale »

#### Au niveau R+1

---

- Le service culturel et l'administration de la médiathèque :
  - 18 bureaux
  - 1 espace détente/cuisine
  - 2 locaux de stockage
  - 1 local reprographie archives
  - 1 local informatique
  - 1 local machinerie ascenseur
  - 1 bloc-sanitaires Hommes
  - 1 bloc-sanitaires Femmes
- L'espace « Médiathèque » :
  - 1 local « Manutention »
  - 1 pôle documentaire (consultation gestion/admin.)

- 2 bureaux
- 2 salles de réunion
- 1 cuisine (non accessible au public)
- 1 bloc-sanitaire personnel
- 1 espace « Heure du conte » composé des locaux annexes suivants : local régie son/vidéo, local rangement, 1 bloc-sanitaires enfants
- 1 espace Médiathèque composé des espaces suivants : espace jeunesse, espace adultes/adolescents (logithèque, formation au multimédia), espace sonothèque

#### Niveau RdC

---

- 5 bureaux
- 1 « bureau paysager »
- 1 local reprographie
- 2 locaux de stockage (« petit stockage »)
- 2 bloc-sanitaires Hommes
- 2 bloc-sanitaires Femmes
- 1 hall d'accueil/espace d'exposition (atrium)
- 1 local PCS (local « gardiennage » où se situe le SSI et les agents SIAAP)
- 1 auditorium (auditorium s'étendant du niveau R-1 au niveau RdC)
- 1 espace « salle des académiciens »
- 1 local « dépôt »
- 1 accueil « médiathèque »
- L'espace « médiathèque » :
  - Un espace « section adultes/adolescents »
  - Un espace « consultation »
  - Un espace « périodiques »

#### Niveau R-1

---

- L'espace « Art dramatique et enseignements spécifiques » :
  - 2 loges collectives
  - 3 loges individuelles
  - 1 espace « salle d'orgue et de clavecin »
  - 1 espace « salle de percussion »
  - 1 espace « art dramatique »
  - 2 locaux techniques
  - 1 bloc-sanitaires Hommes
  - 3 blocs-sanitaires Femmes
  - 2 bureaux
  - 1 foyer
  - 1 vestiaire Hommes
  - 1 vestiaire Femmes

- 1 espace de stockage (archives administratives, œuvres d'art, matériel d'exposition, matériels divers, etc.)
- 1 espace bureau
- 1 auditorium (auditorium s'étendant du niveau R-1 au niveau RdC)
- 1 local dépôt matériel scénique/son et lumière (local annexe à l'auditorium)
- 1 aire de livraison
- 1 espace « salle des machines »
- 1 local « infirmerie »
- Locaux de stockage/dépôt/réserve
- Locaux techniques divers :
  - Local autocom
  - Local machinerie ascenseur
  - Local groupes frigorifiques
  - Chaufferie
  - Local pompe EC/EG
  - Local groupe électrogène
  - Local Poste EDF/Poste transformateur
  - Local TGBT
  - Local CTA 1/ CTA 2 / CTA 3
- Une salle polyvalente (« salle Robert Louis ») et ses locaux annexes (hall, vestiaires, sanitaires, etc.) qui constitue un ERP indépendant de l'établissement
- Le bâtiment abrite 2 établissements recevant du public indépendants, à savoir :
  - ❖ La salle polyvalente et ses locaux annexes (« salle Robert Louis ») situés au niveau R-1
  - ❖ Un parc de stationnement couvert, ayant une capacité d'accueil de 288 places, situé aux niveaux R-2 et R-3

## 5. DESCRIPTION SOMMAIRE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES ET DES INSTALLATIONS DE SÉCURITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT (ÉTAT PROJETÉ)

- L'établissement dispose des installations techniques et de sécurité suivantes :

### Désenfumage

Désenfumage mécanique des volumes suivants :

- Au niveau R-1 :
  - Circulations horizontales communes
  - Aire de livraison
  - Stockage scénique de l'auditorium
  - Salle « art dramatique »
- Aux niveaux R-1/RdC :
  - Auditorium
- Au niveau RdC :
  - Accueil « médiathèque »
  - Espace « médiathèque » : espace « section adultes/adolescents », espace « consultation », espace « périodiques »

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au niveau R+1 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Palier médiathèque</li> <li>• Espace « médiathèque » : Espace jeunesse, espace adultes/adolescents (logithèque, formation au multimédia), espace sonothèque</li> <li>• Circulations horizontales communes</li> </ul> </li> <li>- Aux niveaux R+2 et R+3 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Circulations horizontales communes</li> </ul> </li> </ul>
	<p>Désenfumage naturel des volumes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au niveau RdC : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hall d'accueil/espace d'exposition (atrium)</li> </ul> </li> </ul>
	<p>Désenfumage naturel pour les 3 escaliers encoignés desservant les niveaux en superstructure</p>
<b>Éclairage de sécurité</b>	Éclairage de sécurité par source centralisée
<b>Installations électriques</b>	1 groupe électrogène de 260 kVA reprenant l'ensemble des installations de sécurité et ayant également une fonction de remplacement
<b>Chauffage</b>	1 Chaufferie gaz (située au niveau R-1)
<b>Moyens de secours contre l'incendie</b>	1 système de sécurité incendie de catégorie A associé à 1 équipement d'alarme de type 1
	1 Unité de Gestion Centralisée des Issues de Secours (UGCIS)
	1 agent SIAAP présent au PCS (situé au niveau RdC à proximité de l'entrée principale de l'établissement)
<b>Ascenseurs et monte-charges</b>	4 ascenseurs et 1 monte-charge

## 6. CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT (ARTICLES R143-19 DU CCH ET ARTICLES GN1/2 ; L1/3 ; R1/2 ; S1/2 ; W1/2)

- La classement de l'établissement, défini dans l'avis n°22-0066 de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH (avis relatif à l'AT 094 080 22 01 003 du 26/01/2022), est le suivant :

ERP de types R, L, S, W de 2<sup>ème</sup> catégorie, susceptible d'accueillir 1380 personnes (au titre du personnel et du public)

- ❗ Ce classement existant ne sera pas modifié dans le cadre du projet (les travaux prévus n'ont aucun impact sur l'effectif de l'établissement)**

## 7. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES CONTRACTUELS (CLAUSES COMMUNES À TOUS LES LOTS)

### 7.1 RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE DANS LE CADRE DU PROJET

#### 7.1.1 Réglementation générale

- Les « Documents de référence contractuels » applicables aux travaux du présent marché sont notamment les suivants, sans que cette énumération ne soit exhaustive :

- 📖 Code Civil
- 📖 Code de la Construction et de l'Habitation
- 📖 Code Général des Collectivités Territoriales
- 📖 Code des Communes
- 📖 Code de la Santé Publique
- 📖 Code de l'Environnement
- 📖 Code de l'Urbanisme
- 📖 Code Rural
- 📖 Code du Travail
- 📖 Tous les autres codes applicables
- 📖 Règlement Sanitaire National et/ou Départemental
- 📖 Réglementation Sécurité Incendie
- 📖 Textes concernant les déchets de chantier et les bruits de chantier
- 📖 Textes concernant le respect de l'environnement pendant les travaux
- 📖 Textes concernant les conséquences sur l'environnement des travaux du présent marché
- 📖 etc.

Ainsi que tous les documents énumérés ci-dessous.

#### 7.1.2 DTU et normes DTU

- 📖 DTU 25.31 (P72-202) : Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre (cloisons en carreaux de plâtre à parements lisses)
  - NF DTU 25.31 P1-1 (avril 2017) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en carreaux de plâtre - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P72-202-1-1)
  - NF DTU 25.31 P1-2 (avril 2017) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en carreaux de plâtre - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux (Indice de classement : P72-202-1-2)
  - NF DTU 25.31 P2 (avril 2017) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en carreaux de plâtre - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P72-202-2)
- 📖 NF DTU 25.41 (P72-203) : Ouvrages en plaques de plâtre - Plaques à faces cartonnées
  - NF DTU 25.41 P1-1 (février 2022) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en plaques de plâtre - Plaques à faces cartonnées - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P72-203-1-1)

- NF DTU 25.41 P1-2 (février 2022) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en plaques de plâtre - Plaques à faces cartonnées - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM) (Indice de classement : P72-203-1-2)
- NF DTU 25.41 P2 (février 2022) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en plaques de plâtre - Plaques à face cartonnées - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P72-203-2)
- ▣ NF DTU 36.2 (P23-202) : Travaux de bâtiment - Menuiseries intérieures en bois
  - NF DTU 36.2 P1-1 (mai 2016) : Travaux de bâtiment - Menuiseries intérieures en bois - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P23-202-1-1)
  - NF DTU 36.2 P1-2 (mai 2016) : Travaux de bâtiment - Menuiseries intérieures en bois - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (Indice de classement : P23-202-1-2)
  - NF DTU 36.2 P2 (mai 2016) : Travaux de bâtiment - Menuiseries intérieures en bois - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P23-202-2)
- ▣ NF DTU 59.1 (P74-201) : Revêtements de peinture en feuille mince, semi-épais ou épais
  - NF DTU 59.1 P1-1 (juin 2013) : Travaux de bâtiment - Revêtements de peinture en feuille mince, semi-épais, ou épais - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P74-201-1-1)
  - NF DTU 59.1 P1-2 (juin 2013) : Travaux de bâtiment - Revêtements de peinture en feuille mince, semi-épais, ou épais - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (Indice de classement : P74-201-1-2)
  - NF DTU 59.1 P2 (juin 2013) : Travaux de bâtiment - Revêtements de peinture en feuille mince, semi-épais, ou épais - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P74-201-2)

### 7.1.3 Normes

#### 7.1.3.1 Classification des normes

- NF EN : norme française homologuée provenant d'une norme européenne ;
- NF EN ISO : norme française homologuée provenant d'une norme européenne qui a une origine internationale ;
- NF ISO : norme française homologuée d'origine internationale ;
- NF : norme française ;
- CEI : norme européenne (Commission Électrotechnique Internationale).

**i** Remarque : l'intégralité des textes des normes citées ci-dessous est disponible auprès de l'AFNOR ([www.afnor.fr](http://www.afnor.fr)).

#### 7.1.3.2 Marché privés

- ▣ NF P03-001 (octobre 2017) : Marchés privés - Cahiers types - Cahier des clauses administratives générales applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés (Indice de classement : P03-001)

#### 7.1.3.3 Bruits émis par les engins de terrassement

- ▣ NF ISO 6393 (juillet 2008) : Engins de terrassement - Détermination du niveau de puissance acoustique - Conditions d'essai statique. (Indice de classement : E58-020)

- NF ISO 6395 (mai 2008) : Engins de terrassement - Détermination du niveau de puissance acoustique - Conditions d'essai dynamique (Indice de classement : E58-022)
- NF S31-010 (décembre 1996) : Acoustique - Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement - Méthodes particulières de mesurage + Amendement A1 (décembre 2008) + Amendement A2 (décembre 2013) (Indice de classement : S31-010)

#### **7.1.3.4 Démolitions**

- NF EN 61439-4 (juin 2013) : Ensembles d'appareillage à basse tension - Partie 4 : exigences particulières pour ensembles de chantiers (EC) ; (Indice de classement : C63-421-4)
- NF EN ISO 28927-10 (juin 2011) : Machines à moteur portatives - Méthodes d'essai pour l'évaluation de l'émission de vibrations - Partie 10 : marteaux à percussion, perforateurs et brise-béton ; (Indice de classement : E90-321-10)
- NF EN ISO 28927-11 (mars 2011) : Machines à moteur portatives - Méthodes d'essai pour l'évaluation de l'émission de vibrations - Partie 11 : casse-pierres ; (Indice de classement : E90-321-11)
- NF EN ISO 7518 (octobre 1999) : Dessins techniques - Dessins de construction - Représentation simplifiée de démolition et de reconstruction (Indice de classement : P02-020)
- CEI 60364-7-704 (mars 2007) : Part 7-704 : Requirements for special installations or locations - Construction and demolition site installations ;
- NF X46-020 (août 2017) : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis - Mission et méthodologie (Indice de classement : X46-020)
- NF X46-021 (septembre 2021) : Traitement de l'amiante dans les immeubles bâtis - Examen visuel des surfaces traitées après travaux de traitement de matériaux et produits contenant de l'amiante - Mission et méthodologie (Indice de classement : X46-021)

#### **7.1.3.5 Plâtres**

- NF EN 13279-1 (novembre 2008) : Liants-plâtres et enduits à base de plâtre pour le bâtiment - Partie 1 : définitions et exigences (Indice de classement : P72-400-1)
- NF EN 13279-2 (février 2014) : Liants-plâtres et enduits à base de plâtre pour le bâtiment - Partie 2 : méthodes d'essai (Indice de classement : P72-400-2)

#### **7.1.3.6 Plâtres**

- NF EN 13279-1 (novembre 2008) : Liants-plâtres et enduits à base de plâtre pour le bâtiment - Partie 1 : définitions et exigences (Indice de classement : P72-400-1)
- NF EN 13279-2 (février 2014) : Liants-plâtres et enduits à base de plâtre pour le bâtiment - Partie 2 : méthodes d'essai (Indice de classement : P72-400-2)

#### **7.1.3.7 Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais ou épais**

- NF DTU 59.1 P1-1 (juin 2013) : Travaux de bâtiment - Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais, ou épais - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P74-201-1-1)
- NF DTU 59.1 P1-2 (juin 2013) : Travaux de bâtiment - Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais, ou épais - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (Indice de classement : P74-201-1-2)

- NF DTU 59.1 P2 (juin 2013) : Travaux de bâtiment - Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais, ou épais - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P74-201-2)

#### 7.1.4 Normes diverses

- NF P01-101 (juillet 1964) : Dimensions des constructions - Dimensions de coordination des ouvrages et des éléments de construction (Indice de classement : P01-101)
- NF EN 845-1+A1 (septembre 2016) : Spécification pour composants accessoires de maçonnerie - Partie 1 : attaches, brides de fixation, étriers de support et consoles (Indice de classement : P12-521-1)
- NF EN 14246 (août 2006) : Éléments en plâtre pour plafonds suspendus - Définitions, spécifications et méthodes d'essai (Indice de classement : P72-530)
- NF T30-075 (décembre 1981) : Peintures - Détermination du pouvoir masquant (Indice de classement : T30-075)
- FD T30-805 (avril 2015) : Peintures - Guide relatif aux produits de peintures utilisés dans les travaux de peinture du bâtiment (Indice de classement : T30-805)
- NF EN ISO 3668 (février 2020) : Peintures et vernis - Comparaison visuelle de la couleur des peintures (Indice de classement : T30-095)
- NF EN ISO 2808 (septembre 2019) : Peintures et vernis - Détermination de l'épaisseur du feuil (Indice de classement : T30-120)
- NF EN ISO 3248 (mai 2001) : Peintures et vernis - Détermination des effets de la chaleur (Indice de classement : T30-059)
- NF T30-608 (juillet 2010) : Peintures et vernis - Enduits de peinture pour travaux intérieurs et/ou extérieurs - Adaptation des enduits de peinture aux nouvelles Normes européennes (Indice de classement : T30-608)
- NF EN ISO 4628-6 (octobre 2011) : Peintures et vernis - Évaluation de la dégradation des revêtements - Désignation de la quantité et de la dimension des défauts, et de l'intensité des changements uniformes d'aspect - Partie 6 : évaluation du degré de farinage par la méthode du ruban adhésif (Indice de classement : T30-071-6)
- NF EN ISO 4628-7 (avril 2004) : Peintures et vernis - Évaluation de la dégradation des revêtements - Désignation de la quantité et de la dimension des défauts, et de l'intensité des changements uniformes d'aspect - Partie 7 : évaluation du degré de farinage selon la méthode du morceau de velours (Indice de classement : T30-071-7)
- NF EN ISO 4628-8 (mars 2013) : Peintures et vernis - Évaluation de la dégradation des revêtements - Désignation de la quantité et de la dimension des défauts, et de l'intensité des changements uniformes d'aspect - Partie 8 : évaluation du degré de décollement et de corrosion autour d'une rayure ou d'un autre défaut artificiel (Indice de classement : T30-071-8)
- NF EN 16566 (juillet 2014) : Peintures et vernis - Enduits de peintures pour travaux intérieurs et/ou extérieurs - Adaptation des enduits aux normes européennes (Indice de classement : T30-609)
- NF EN ISO 1513 (juillet 2010) : Peintures et vernis - Examen et préparation des échantillons pour essai (Indice de classement : T30-066)
- NF T30-124 (mars 2020) : Peintures et vernis - Mesurage de l'épaisseur du feuil sec - Méthode non destructive à flux magnétique. (Indice de classement : T30-124)

- NF EN ISO 1514 (octobre 2016) : Peintures et vernis - Panneaux normalisés pour essai (Indice de classement : T30-101)
- NF T30-074 (septembre 1990) : Peintures et vernis - Peintures en phase solvant - Détermination des teneurs en liant et en matières pulvérulentes. (Indice de classement : T30-074)
- T30-807 (juin 2015) : Peintures et vernis - Peintures pour le bâtiment - Fiche descriptive du produit. (Indice de classement : T30-807)
- NF EN ISO 2810 (septembre 2020) : Peintures et vernis - Vieillessement naturel des revêtements - Exposition et évaluation (Indice de classement : T30-056)
- FD T30-808 (juillet 2016) : Peintures et vernis pour le bâtiment - Guide relatif aux produits de peinture et systèmes de revêtement pour façades - Revêtements minéraux, revêtements organiques (Indice de classement : T30-808)
- FD T30-805 (avril 2015) : Peintures - Guide relatif aux produits de peintures utilisés dans les travaux de peinture du bâtiment (Indice de classement : T30-805)
- NF EN 927-1 (avril 2013) : Peintures et vernis - Produits de peinture et systèmes de peinture pour le bois en extérieur - Partie 1 : classification et sélection (Indice de classement : T34-201-1)
- NF EN 1062-11 (novembre 2002) : Peintures et vernis - Produits de peinture et systèmes de revêtement pour maçonnerie et béton extérieurs - Partie 11 : méthodes de conditionnement avant essais (Indice de classement : T34-721-11)
- NF EN 1062-3 (mai 2008) : Peintures et vernis - Produits de peinture et systèmes de revêtements pour maçonnerie et béton extérieurs - Partie 3 : détermination de la perméabilité à l'eau liquide (Indice de classement : T34-721-3)
- NF EN 1062-6 (novembre 2002) : Peintures et vernis - Produits de peinture et systèmes de revêtement pour maçonnerie et béton extérieurs - Partie 6 : détermination de la perméabilité au dioxyde de carbone (Indice de classement : T34-721-6)
- NF EN 1062-7 (août 2004) : Peintures et vernis - Produits de peinture et systèmes de revêtements pour maçonnerie et béton extérieurs - Partie 7 : détermination du comportement à la fissuration (Indice de classement : T34-721-7)
- NF T34-810 (avril 1990) : Peintures et vernis - Spécifications des peintures de finition pour pièces sèches (Indice de classement : T34-810)
- NF T34-811 (avril 1990) : Peintures et vernis - Spécifications des peintures de finition pour pièces humides (Indice de classement : T34-811)
- NF T34-554-2 (mai 1998) : Peintures et vernis - Systèmes de peinture anticorrosion. Stabilité dans le temps des caractéristiques colorimétriques d'une peinture de finition pour ouvrage métallique (Indice de classement : T34-554-2)
- NF T34-722 (novembre 2016) : Peintures et vernis - Produits de peinture et systèmes de revêtement pour maçonnerie et béton extérieurs - Classification des revêtements de façade (Indice de classement : T34-722)
- NF T34-550 (octobre 1995) : Peintures et vernis - Systèmes de peinture pour la protection des ouvrages métalliques - Spécifications (Indice de classement : T34-550)
- NF T34-551 (octobre 1995) : Peintures et vernis - Systèmes de peinture pour la protection des ouvrages métalliques - Définition et confection des éprouvettes. (Indice de classement : T34-551)

- NF T34-553 (octobre 1995) : Peintures et vernis - Systèmes de peinture pour la protection des ouvrages métalliques - Méthodes d'analyse. (Indice de classement : T34-553)
- NF T34-552 (septembre 1996) : Peintures et vernis - Systèmes de peintures pour la protection des ouvrages en acier - Essai d'immersion au radeau en eau de mer vive. - Préparations des subjectiles acier avant peinture par projection (Indice de classement : T34-552)
- NF T35-506 (septembre 1994) : Peintures et vernis - Peintures primaires d'atelier à la poussière de zinc - Définition des degrés de préparation secondaire de surface. (Indice de classement : T35-506)
- NF EN ISO 11127-5 (février 2021) : Préparation des subjectiles d'acier avant application de peintures et de produits assimilés - Méthodes d'essai pour abrasifs non métalliques destinés à la préparation par projection - Partie 5 : détermination de l'humidité (Indice de classement : T35-509-5)
- NF EN 235 (mai 2020) : Revêtements muraux - Vocabulaire et symboles (Indice de classement : D63-001)
- NF EN 15102 (juin 2019) : Revêtements muraux décoratifs - Rouleaux (Indice de classement : D63-013)
- NF EN 12149 (décembre 1997) : Revêtements muraux en rouleaux - Détermination de la migration de métaux lourds et certains autres éléments extractibles, de la teneur en chlorure de vinyle monomère et du dégagement de formaldéhyde (Indice de classement : D63-006)
- NF EN 12956 (août 1999) : Revêtements muraux en rouleaux - Détermination des dimensions, de la rectitude, de l'épongeabilité et de la lavabilité + Amendement A1 (Avril 2002) (Indice de classement : D63-011)
- NF EN 259-1 (juin 2001) : Revêtements muraux en rouleaux - Revêtement muraux à usage intense - Partie 1 : Spécifications (Indice de classement : D63-005-1)
- NF EN 259-2 (juin 2001) : Revêtements muraux en rouleaux - Revêtement muraux à usage intense - Partie 2 : Détermination de la résistance à l'impact (Indice de classement : D63-005-2)
- NF EN 233 (janvier 2017) : Revêtements muraux en rouleaux - Spécification des papiers peints finis, des revêtements muraux vinyles et des revêtements muraux en plastique (Indice de classement : D63-002)
- NF EN 234 (décembre 2019) : Revêtements muraux en rouleaux - Spécification pour revêtements muraux pour décoration ultérieure (Indice de classement : D63-003)
- NF EN 266 (septembre 2020) : Revêtements muraux en rouleaux - Spécifications pour revêtement muraux textiles (Indice de classement : D63-004)
- NF EN ISO 12944-1 (décembre 2017) : Peintures et vernis - Anticorrosion des structures en acier par systèmes de peinture - Partie 1 : Introduction générale (Indice de classement : T34-555-1)
- NF EN ISO 12944-2 (décembre 2017) : Peintures et vernis - Anticorrosion des structures en acier par systèmes de peinture - Partie 2 : Classification des environnements (Indice de classement : T34-555-2)
- NF EN ISO 12944-3 (décembre 2017) : Peintures et vernis - Anticorrosion des structures en acier par systèmes de peinture - Partie 3 : Conception et dispositions constructives (Indice de classement : T34-555-3)
- NF EN ISO 12944-4 (décembre 2017) : Peintures et vernis - Anticorrosion des structures en acier par systèmes de peinture - Partie 4 : types de surface et préparation de surface (Indice de classement : T34-555-4)

- NF EN ISO 12944-5 (octobre 2019) : Peintures et vernis - Anticorrosion des structures en acier par systèmes de peinture - Partie 5 : systèmes de peinture anticorrosion (Indice de classement : T34-555-5)
- NF EN ISO 12944-6 (février 2018) : Peintures et vernis - Anticorrosion des structures en acier par systèmes de peinture - Partie 6 : essais de performance en laboratoire (Indice de classement : T34-555-6)
- NF EN ISO 12944-7 (décembre 2017) : Peintures et vernis - Anticorrosion des structures en acier par systèmes de peinture - Partie 7 : exécution et surveillance des travaux de peinture (Indice de classement : T34-555-7)
- NF EN ISO 12944-8 (décembre 2017) : Peintures et vernis - Anticorrosion des structures en acier par systèmes de peinture - Partie 8 : développement de spécifications pour les travaux neufs et l'entretien (Indice de classement : T34-555-8)
- NF EN ISO 4618 (février 2023) : Peintures et vernis - Vocabulaire (Indice de classement : T36-001)
- NF T36-005 (juillet 2010) : Peintures et vernis - Caractérisation des produits de peintures + Amendement A1 (novembre 2016) (Indice de classement : T36-005)
- NF EN ISO 9514 (juin 2019) : Peintures et vernis - Détermination du délai maximal d'utilisation après mélange des systèmes de revêtement multi composants - Préparation et conditionnement des échantillons et lignes directrices pour les essais (Indice de classement : T30-138)
- NF EN ISO 4618 (février 2023) : Peintures et vernis - Vocabulaire (Indice de classement : T36-001)
- T30-806 (septembre 1991) : Peintures et vernis - Travaux de peinture des bâtiments - Schéma de contrat d'entretien périodique (Indice de classement : T30-806)
- NF EN 13501-1 (décembre 2018) : Classement au feu des produits et éléments de construction - Partie 1 : classement à partir des données d'essais de réaction au feu (Indice de classement : P92-800-1)
- NF EN 13501-5 (juillet 2016) : Classement au feu des produits et éléments de construction - Partie 5 : classement utilisant des données d'essais au feu des toitures exposées à un feu extérieur (Indice de classement : P92-800-5)

### 7.1.5 Autres documents de référence

- Prescriptions du « Permis de démolir » le cas échéant
- Réglementations locales concernant les démolitions, ou, à défaut, les instructions des services publics concernés
- Ventilateurs Règles d'essai de CETIAT
- Hygiène : prescription du conseil supérieur de l'hygiène
- Guide MAP n°7 : mise au point des installations hydrauliques - COSTIC, 1994
- Guide MAP n°8 : mise au point des installations aérauliques - COSTIC, 1995
- Avis techniques et PV d'essais délivrés par le CSTB et les organismes agréés
- Cahiers du CSTB applicables aux ouvrages considérés
- Police « Dommages - ouvrages » Contrôle technique de type « A » Prestation « PV » : récolement des PV d'essais de fonctionnement des installations et avis sur ces PV - Document Coprec. Paru dans Cahier spécial Le Moniteur N° 4954 du 06/11/1998. Rubrique CH : CHAUFFAGE ; CA : Conditionnement d'air ; VM : Ventilation Mécanique,

### 7.1.6 Réglementation thermique

- La réglementation thermique des bâtiments existants s'applique aux bâtiments résidentiels et tertiaires existants, à l'occasion de travaux de rénovation prévus par le maître d'ouvrage.
- Elle repose sur les articles L. 111-10 et R.131-25 à R.131-28-11 du Code de la construction et de l'habitation ainsi que sur leurs arrêtés d'application. Les mesures réglementaires sont différentes selon l'importance des travaux entrepris par le maître d'ouvrage.
- Pour les rénovations très lourdes de bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup>, achevés après 1948, la réglementation définit un objectif de performance globale pour le bâtiment rénové.
- Ces bâtiments doivent aussi faire l'objet d'une étude de faisabilité des approvisionnements en énergie préalablement au dépôt de la demande de permis de construire. Ce premier volet de la RT est applicable pour les permis de construire déposés après le 31 mars 2008. Il s'agit de la « RT existant globale ».
- Les deux textes principaux sont :
  - ❖ Le décret n° 2007-363 du 19 mars 2007 relatif aux études de faisabilité des approvisionnements en énergie, aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants et à l'affichage du diagnostic de performance énergétique,
  - ❖ L'arrêté du 13 juin 2008 modifié relatif à la performance énergétique des bâtiments existants de surface supérieure à 1 000 mètres carrés, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation importants.
- Pour tous les autres cas de rénovation, la réglementation définit une performance minimale pour l'élément remplacé ou installé. Ce second volet de la RT est applicable pour les marchés ou les devis acceptés à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2007. Il s'agit de la « RT élément par élément ».
- Le texte principal est l'arrêté du 3 mai 2007 modifié relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants qui liste l'ensemble des travaux visés et donne les exigences associées.

### 7.1.7 Procédés et produits de techniques non courantes

- Pour les Avis Techniques et les procédures ATEX concernant les procédés et produits de techniques non courantes, l'entrepreneur se reportera aux clauses des Documents généraux d'Avis Technique.

### 7.1.8 Règles professionnelles

- L'entrepreneur devra respecter, pour les ouvrages concernés, les « Règles professionnelles » acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits).
- La liste de ces règles est publiée semestriellement sur le site de l'Agence Qualité Construction et l'entrepreneur est contractuellement réputé en avoir pris connaissance.
- La liste faisant référence pour le présent marché est celle en cours à la date de signature du marché.
- Pour les « Règles professionnelles » faisant l'objet d'une « mise en observation » (liste disponible à la même adresse), l'entrepreneur souhaitant mettre en œuvre l'un de ces produits ou procédés devra vérifier, auprès de son assureur, si celui-ci ne fait pas l'objet de conditions spéciales de souscription d'assurance.
- Il devra, si c'est le cas, faire part, par écrit au maître d'ouvrage, de l'ouvrage concerné par cette « mise en observation » ainsi que des démarches effectuées pour garantir l'assurance des prestations objet du présent marché.

- En tout état de cause, l'entrepreneur ne pourra, en aucun cas, mettre en œuvre des ouvrages qui ne seraient pas couverts par ses assureurs.

#### **7.1.9 Documents du programme RAGE, PACTE et PROFEEL**

- Afin de respecter les obligations issues du Grenelle de l'Environnement, l'entrepreneur titulaire du présent marché devra impérativement vérifier si les ouvrages qu'il sera amené à mettre en œuvre font l'objet d'une ou plusieurs Recommandations professionnelles RAGE/PACTE/PROFEEL ou d'un ou plusieurs Guides RAGE/PACTE/PROFEEL dont la liste est disponible sur le site « [www.programmepacte.fr](http://www.programmepacte.fr) » et « <https://programmeprofeel.fr> ».
- Si c'est le cas, il devra impérativement suivre, pour les ouvrages concernés, les prescriptions et les recommandations indiquées dans ces documents.
- S'il constate, pour les travaux objet du présent Lot, une impossibilité technique à suivre ces prescriptions, il devra impérativement en faire part par écrit au maître d'œuvre.

#### **7.1.10 Réglementations concernant les matériaux et produits**

- Pour tous les matériaux et fournitures entrant dans les prestations du marché, faisant l'objet d'une « Marque NF », d'un « Label » ou d'une « Certification », l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et fournitures titulaires de la marque de qualité correspondante.
- Ces marques de qualité devront être portées d'une manière apparente sur les matériaux et fournitures concernés.

#### **7.1.11 Réglementation sécurité incendie**

- L'entrepreneur devra respecter les exigences fixées par la réglementation incendie, notamment :
  - ❖ Arrêté du 25 juin 19810 modifié (règlement de sécurité incendie),
  - ❖ Arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de type O « hôtels et autres établissements d'hébergement »,
  - ❖ Code du Travail.

#### **7.1.12 Réglementation concernant la sécurité et la santé des ouvriers**

- En matière de santé et de sécurité au travail, le chef d'entreprise a une obligation de résultat. Cela implique qu'il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter la réglementation en vigueur, assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de tous ses salariés, y compris de ses salariés temporaires (intérimaires, stagiaires, CDD).
- À ce titre, il doit prendre différentes mesures qui comprennent :
  - ❖ Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail,
  - ❖ Des actions d'information et de formation,
  - ❖ La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.
- Ces mesures doivent être adaptées en cas de changement de circonstances ou pour améliorer les situations existantes et elles doivent se baser sur les principes généraux de prévention.

- Tous les frais liés à la sécurité et la santé pour les entrepreneurs sont contractuellement réputés compris dans le montant de leurs marchés. Dans le cas où plusieurs entreprises ou travailleurs indépendants sont amenés à travailler simultanément, la mise en place d'un coordonnateur sécurité est obligatoire.
- Toutefois, malgré son rôle et les missions de santé et de sécurité qui lui sont confiées, son intervention ne modifie ni la nature, ni l'étendue des responsabilités des autres intervenants (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprises intervenantes, etc.).
- Si un plan de prévention est exigé, il sera rédigé conjointement par le responsable de l'entreprise extérieure et l'entrepreneur. L'arrêté du 19 mars 1993 fixe la liste des travaux dangereux pour lesquels le chef d'entreprise intervenant dans une autre entreprise doit établir un plan de prévention, quel que soit le nombre d'heures travaillées.
- L'entrepreneur prendra en charge la rédaction du protocole de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement.
- Si nécessaire, et avant intervention, l'entrepreneur doit solliciter l'entreprise d'accueil ou le maître d'ouvrage pour demander l'autorisation de travailler par point chaud. En retour, et avant le début des opérations, le permis de feu est transmis à l'entreprise intervenante pour accord et signature.
- L'entrepreneur devra rédiger le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), avant le début des travaux et dans un délai de trente jours à compter de la réception du contrat signé par le maître d'ouvrage (huit jours pour les travaux de second-œuvre).
- L'entrepreneur se chargera d'établir les notices de postes sur la base de l'évaluation des risques du document unique.
- L'entrepreneur devra mettre en place les documents pour maîtriser les travaux réalisés en présence d'amiante :
  - ❖ Un mode opératoire pour toute intervention sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante (travaux dits de « sous-section 4 »),
  - ❖ Un plan de retrait, de démolition ou d'encapsulage pour les travaux de retrait, de démolition ou d'encapsulage de matériaux amiantés (travaux dits de « sous-section 3 »).
- Textes de référence :
  - ❖ Principes généraux de prévention :
    - \* Article L. 4121-2 du Code du travail.
  - ❖ Plan de prévention :
    - \* Articles R. 4512-6 à R. 4512-12 du Code du travail (plan de prévention) ;
    - \* Article R. 4514-2 du Code du travail (information du CHSCT) ;
    - \* Article R. 4513-4 du Code du travail (mise à jour du plan de prévention) ;
    - \* Arrêté du 19 mars 1993 (liste des travaux dangereux).
  - ❖ Équipements de protection individuelle (EPI) :
    - \* Articles R. 4311-8 à R. 4311-11 du Code du travail ;
    - \* Articles L. 4321-1 à L. 4321-5 et R. 4321-4 à R. 4322-3 du Code du travail (règles générales) ;

- \* Articles R. 4323-91 à R. 4323-106 du Code du travail (conditions d'utilisation, vérifications, formation et information) ;
- \* Arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.
- ❖ Affichage obligatoire :
  - \* Articles D. 4711-1, R. 4227-37 et R. 4323-76 du Code du travail.
- ❖ Coordination SPS :
  - \* Articles R. 4532-1 à R. 4532-98 du Code du travail.
- ❖ PPSPS :
  - \* Articles L. 4532-9 et R. 4532-56 à R. 4532-76 du Code du travail.
- ❖ Apprentis :
  - \* Décret n°2015-443 et Décret n°2015-444 relatifs aux travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans ;
  - \* Articles L4153-1 à L4153-9, D4153-1 à R4153-52 du Code du travail (jeunes travailleurs).
- ❖ Travail en hauteur :
  - \* Articles R. 4323-58 et suivants du Code du travail (dispositions générales) ;
  - \* Article R. 4534-3 et suivants du Code du travail (dispositions de chantiers) ;
  - \* Article L. 4731-1 du Code du travail (arrêt de chantier) ;
  - \* Décret n° 2015-444 du 17 avril 2015 modifiant les articles D. 4153-30 et D. 4153-31 du Code du travail (relatif à l'affectation des jeunes âgés de moins de dix-huit ans à des travaux temporaires en hauteur) ;
  - \* Décision d'exécution (UE) 2015/2181 de la Commission du 24 novembre 2015 portant publication, avec restriction, au Journal officiel de l'Union européenne de la référence à la norme EN 795:2012, Équipements de protection individuelle contre les chutes - Dispositifs d'ancrage, en application du règlement (UE) n° 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil ;
  - \* Décision déléguée (UE) 2018/771 de la Commission du 25 janvier 2018 relative au système applicable pour l'évaluation et la vérification de la constance des performances des dispositifs d'ancrage utilisés pour les ouvrages de construction et destinés à prévenir ou arrêter les chutes de hauteur de personnes, conformément au règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil ;
  - \* NF EN 795 (mars 2016) : Équipement de protection individuelle contre les chutes - Dispositifs d'ancrage (Indice de classement : S71-513) ;
  - \* NF EN 1496 (février 2017) : Équipement de protection individuelle contre les chutes - Dispositifs de sauvetage par élévation (Indice de classement : S71-515) ;
  - \* Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail.

- ❖ Échafaudages et équipements temporaires de chantier :
  - \* NF EN 12810-1 - Échafaudages de façade à composants préfabriqués - Partie 1 : spécifications de produits ;
  - \* NF EN 12810-2 - Échafaudages de façade à composants préfabriqués - Partie 2 : méthodes particulières de calcul des structures ;
  - \* NF EN 12811-1 - Équipements temporaires de chantiers - Partie 1 : échafaudages - Exigences de performance et étude, en général ;
  - \* NF EN 12811-2 - Équipements temporaires de chantiers - Partie 2 : information concernant les matériaux ;
  - \* NF EN 12811-3 - Équipements temporaires de chantiers - Partie 3 : essais de charges ;
  - \* NF EN 12811-4 - Équipements temporaires de chantiers - Partie 4 : pare-gravats pour échafaudages - Exigences de performance et conception du produit ;
  - \* BS EN 12811-1:2004 - Équipements temporaires de chantiers. Échafaudages. Exigences de performance et étude, en général.

### **7.1.13 Réglementations concernant les déchets et les bruits de chantier**

#### **7.1.13.1 Déchets de chantier**

- La gestion des déchets de chantier devra respecter la réglementation en vigueur à ce sujet.

#### **7.1.13.2 Principes généraux de prévention et de gestion des déchets**

- Les référentiels réglementaires en vigueur, à respecter, sont les suivants :
  - ❖ Articles L541-11 et L541-15-2, R541-13 à R541-27 du Code l'environnement,
  - ❖ Circulaire du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics,
  - ❖ Circulaire du 6 juin 2006 relative aux installations de stockage de déchets non dangereux,
  - ❖ Arrêté du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2014-2020 en application de l'article L541-11 du Code de l'environnement,
  - ❖ Recommandation T2-2000 aux maîtres d'ouvrage publics relative à la gestion des déchets de chantiers du bâtiment.

#### **7.1.13.3 Déchets de démolition**

- Les référentiels réglementaires en vigueur, à respecter, sont les suivants :
  - ❖ Articles R126-8 à R126-14-2 du Code de la construction et de l'habitation,
  - ❖ Arrêté du 26 mars 2023 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de catégories de bâtiments et abrogeant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments

#### **7.1.13.4 Déchets dangereux**

- Le référentiel réglementaire en vigueur, à respecter, est le suivant :
  - ❖ Arrêté du 30 décembre 2002 modifié relatif au stockage de déchets dangereux.

#### **7.1.13.5 Déchet d'amiante**

- Les référentiels réglementaires en vigueur, à respecter, sont les suivants :
  - ❖ Circulaire n° 2005-18 du 22 février 2005 relative à l'élimination des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ;
  - ❖ Circulaire n° 96-60 du 19 juillet 1996 modifiée relative à l'élimination des déchets générés lors des travaux relatifs aux flocages et aux calorifugeages contenant de l'amiante dans le bâtiment.

#### **7.1.13.6 Fluides frigorigènes dans les équipements thermodynamiques**

- Les référentiels réglementaires en vigueur, à respecter, sont les suivants :
  - ❖ Articles R543-75 à R543-123 du Code de l'environnement.

#### **7.1.13.7 Bruits de chantier**

- La limitation des bruits de chantier devra être traitée par les entreprises, dans le strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur à ce sujet, dont notamment :
  - ❖ L'article R.1334-36 du Code de la santé publique concernant les chantiers de travaux publics ou privés, ou les travaux intéressant les bâtiments et leurs équipements soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation ;
  - ❖ L'article R. 1337-6 du Code de la santé publique, concernant « les bruits de voisinage résultant des chantiers de travaux publics ou privés » qui sanctionne les infractions suivantes :
    - \* Le non-respect des conditions fixées par les autorités compétentes concernant soit la réalisation des travaux, soit l'utilisation ou l'exploitation de matériels ou d'équipements ;
    - \* Le fait de ne pas prendre les précautions suffisantes pour limiter le bruit ;
    - \* Les comportements anormalement bruyants.
  - ❖ Les arrêtés préfectoraux et municipaux éventuels dont l'entrepreneur du présent Lot est réputé avoir pris connaissance avant le début des travaux ;
  - ❖ Le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
  - ❖ L'arrêté du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage ;
  - ❖ Articles R1336-1 à R1336-11 du Code de la santé publique.

#### **7.1.13.8 Réglementation concernant les matériels de chantier**

- Les engins de chantiers sont soumis à deux régimes réglementaires limitant leurs niveaux sonores que l'entreprise du présent Lot sera tenue de respecter :
  - ❖ Articles R571-1 à R571-97, R572-1 à R572-3 du Code de l'environnement ;

- ❖ Directive européenne 2000/14/CE concernant « les exigences relatives aux niveaux admissibles d'émissions sonores » ;
- ❖ Arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments ;
- ❖ Arrêté du 21 janvier 2004 relatif au régime des émissions sonores des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments.

## 7.2 PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES PRODUITS ET MATÉRIAUX

### 7.2.1 Règlement Européen Produits de Construction - Marquage CE

- Les directives européennes s'imposent aux États membres quant à leurs objectifs. Transposées en droit français, leurs exigences deviennent alors applicables dans le cadre de la réalisation de travaux du présent marché.
- Le Règlement Produit de Construction (RPC, règlement (UE) n° 305/2011) s'applique à un produit de construction lorsqu'il est mis à disposition sur le marché, ce qui signifie fourni sur le marché de l'Union dans le cadre d'une activité commerciale (à titre onéreux ou gratuit).
- Les exigences relatives à un produit de construction sont précisées dans des spécifications techniques harmonisées.
- Ces spécifications techniques harmonisées sont :
  - ❖ Les normes harmonisées,
  - ❖ Les documents d'évaluation européens.
- Le RPC impose que tout produit de construction, lors de sa mise à disposition sur le marché, conforme à une norme harmonisée ou à une Évaluation Technique Européenne dont il a fait l'objet à la demande du fabricant, fasse l'objet de l'établissement d'une déclaration de performances et soit marqué CE. Le fabricant s'engage sur la performance de son produit.
- Toutes les caractéristiques essentielles requises pour la démonstration de la satisfaction des exigences fondamentales applicables à l'ouvrage en application des réglementations le concernant seront déclarées et leur niveau ou classe de performance associé sera conforme ou à minima celui de l'exigence réglementaire applicable.
- Dans le cas d'un produit de construction pas couvert ou pas totalement couvert par une norme harmonisée, le fabricant peut demander une Évaluation Technique Européenne (ETE). La démarche est alors volontaire ; cependant, une fois l'ETE obtenue, le fabricant devra établir une déclaration de performance et marquer CE ce produit.
- L'entrepreneur aura le choix entre des produits bénéficiant d'une déclaration de performance et marqués CE et des produits ne relevant pas de cette disposition. Dans tous les cas, il devra choisir un produit ayant des performances adaptées à l'ouvrage qu'il doit réaliser.
- Les dérogations à l'établissement d'une déclaration de performances font l'objet de l'article 5 du règlement (UE) n° 305/2011 : « Par dérogation à l'article 4, paragraphe 1, et en l'absence de dispositions nationales ou de l'Union exigeant la déclaration des caractéristiques essentielles là où il est prévu que les produits de construction soient utilisés, un fabricant peut s'abstenir d'établir une déclaration des performances lorsqu'il met sur le marché un produit de construction couvert par une norme harmonisée, lorsque :

- ❖ Le produit de construction est fabriqué individuellement ou sur mesure selon un procédé autre que la production en série, en réponse à une commande spéciale, et est installé dans un ouvrage de construction unique identifié, par un fabricant qui est responsable de l'incorporation en toute sécurité du produit dans les ouvrages de construction, dans le respect des règles nationales applicables et sous la responsabilité des personnes chargées de l'exécution en toute sécurité des ouvrages de construction et désignées par les règles nationales applicables,
- ❖ Le produit de construction est fabriqué sur le site de construction en vue d'être incorporé dans l'ouvrage de construction respectif conformément aux règles nationales applicables et sous la responsabilité des personnes chargées de l'exécution en toute sécurité des ouvrages de construction et désignées par les règles nationales applicables,
- ❖ Le produit de construction est fabriqué d'une manière traditionnelle ou adaptée à la sauvegarde des monuments selon un procédé non industriel en vue de rénover correctement des ouvrages de construction officiellement protégés comme faisant partie d'un environnement classé ou en raison de leur valeur architecturale ou historique spécifique, dans le respect des règles nationales applicables ».
- En conséquence, la déclaration de performance et le marquage CE ne sont pas requis pour une partie d'ouvrage élémentaire façonnée par l'entrepreneur qui la met en œuvre lui-même sur site.
- Les éléments d'information nécessaires à la mise en application du marquage CE en lien avec le RPC sont disponibles sur le site [www.rpcnet.fr](http://www.rpcnet.fr).

## 7.2.2 Produits et procédés innovants

### 7.2.2.1 Appréciation Technique d'expérimentation (ATex)

- L'ATex est une procédure rapide d'évaluation technique formulée par un groupe d'experts sur tout produit, procédé ou équipement ne faisant pas encore l'objet d'un Avis Technique, afin de faciliter la prise en compte de l'innovation dans la construction.

### 7.2.2.2 Évaluation Technique Européenne (ETE)

- L'Évaluation Technique Européenne (ETE) a été mise en place par le Règlement Produit Construction. L'ETE est délivrée par un organisme d'évaluation technique, à la demande d'un fabricant (s'il s'agit donc d'une approche volontaire), sur la base d'un document d'évaluation européen élaboré en amont.
- Si ce document d'évaluation européen existe, l'organisme d'évaluation technique l'utilise comme référentiel pour réaliser l'ETE, sinon, il doit en premier lieu rédiger ce document d'évaluation européen et le faire approuver par les autres organismes d'évaluation technique.
- Les caractéristiques essentielles évaluées sont convenues entre le fabricant, pour l'usage prévu du produit, et l'organisme d'évaluation technique. L'ETE entraîne l'établissement d'une déclaration de performance par le fabricant et le marquage CE du produit.

### 7.2.2.3 Évaluation Technique Préalable de Matériau (ETPM)

- Il arrive que l'industrie propose un matériau ou un semi-produit innovant qui n'a pas de destination précise dans le bâtiment, mais qui interviendra comme constituant de divers produits, procédés ou équipements entrant dans le domaine de plusieurs Groupes Spécialisés.

- Pour pouvoir formuler les Avis Techniques demandés pour ces produits, procédés ou équipements, les Groupes Spécialisés ont besoin de connaître les propriétés attribuables au matériau ou semi-produit nouveau. Mais ils n'ont pas nécessairement la compétence indispensable pour évaluer ces propriétés (de durabilité, par exemple).
- D'autre part, le souci de cohérence impose que les divers Groupes Spécialisés aient les mêmes bases de travail. C'est pourquoi, dans un tel cas, il est demandé à un Groupe Spécialisé compétent ou à un Groupe ad hoc de procéder, sur le matériau ou semi-produit nouveau, à une évaluation destinée principalement à constituer la base de travail commune dont auront besoin les Groupes Spécialisés éventuellement concernés ultérieurement. C'est L'ETPM.

#### **7.2.2.4 Certification et classements de produits**

- Démarche volontaire, la certification garantit la constance de la fabrication d'un produit par rapport à des caractéristiques et des performances spécifiques voulues ou définies.
- Par l'intervention d'un organisme indépendant, impartial et compétent qui vérifie la régularité et l'efficacité des contrôles effectués par le fabricant, la certification de produit apporte à l'utilisateur :
  - ❖ La constance de fabrication d'un produit et de ses performances,
  - ❖ La certitude de l'adaptation d'un produit à une utilisation durable donnée,
  - ❖ Une réduction de ses contrôles de réception,
  - ❖ Une traçabilité permettant des recours éventuels plus aisés.
- Le classement d'un produit, de ses performances principales, permet de faciliter le choix, fait par le prescripteur, du produit au regard des contraintes ou sollicitations d'usage applicables.

#### **7.2.2.5 Prescriptions environnementales**

- Les prescriptions environnementales concernant ce marché se veulent responsables au regard de l'environnement et/ou de la société.
- Des clauses d'obligation de moyens (utilisation de produits éco certifiés ou répondant à certaines normes sociales, environnementales ou éthiques) ou des clauses d'exclusion peuvent figurer dans le descriptif de chaque lot.
- Ce marché est soucieux de :
  - ❖ La restauration, la protection des milieux naturels et de l'environnement,
  - ❖ Donner du travail à des personnes en situation de handicap ou à des personnes en difficulté sociale. Les critères sociaux sont généralement intégrés dans les chantiers d'insertion ou des chantiers écologiques (type gestion différenciée) permettant, par exemple, un travail manuel plutôt que mécanique ou rejetant les produits chimiques.

### **7.2.3 Prescriptions concernant la mise en œuvre**

- L'entrepreneur devra pour la mise en œuvre qu'elle soit courante ou non courante, traditionnelle ou non traditionnelle se référer aux textes techniques de références, notamment :

- ❖ Les DTU et NF-DTU ;
- ❖ Les normes ;
- ❖ Les Eurocodes ;
- ❖ Les documents généraux d'avis techniques, CPT et avis techniques ;
- ❖ Les cahiers du CSTB ;
- ❖ Les guides techniques, guides d'Agrément Technique Européen ;
- ❖ Les fiches d'application et solutions techniques ;
- ❖ Les règles et recommandations professionnelles acceptées par la C2P ;
- ❖ Les recommandations professionnelles RAGE et les guides RAGE/PACTE ;
- Chaque CCTP dresse un inventaire détaillé des règles à respecter pour l'exécution de l'ouvrage.

## 8. REMISE DES OFFRES

### 8.1 CONTENU DE L'OFFRE À REMETTRE PAR LE TITULAIRE CONTRACTANT

- Les travaux, objets du présent projet, seront traités à prix forfaitaire sur adjudication restreinte avec une entreprise générale ou un groupement d'entreprises. La consultation s'adressera à des entreprises générales, groupements d'entreprises ou corps d'états séparés après agrément préalable :
  - ❖ Le titulaire contractant devra remettre avec sa proposition :
    - \* Le cadre de DPGF ci-joint avec quantitatif détaillé, signé et dûment rempli ;
    - \* Le nom de la personne responsable de l'offre ;
    - \* Le mémoire technique et méthodologie d'intervention ;
    - \* Les fiches techniques des matériaux proposés (en équivalence ou non) ;
    - \* Les références de travaux équivalents ;
    - \* Un planning prévisionnel de travaux signé et tamponné.
- Le titulaire contractant devra se conformer également aux dispositions définies dans le Règlement de Consultation.
- Le marché passé à prix global est forfaitaire, sauf dérogation expresse figurant sur la lettre de commande.
- Les prix unitaires sont contractuels.
- Les prix sont réputés tenir compte également des frais d'études, établissement des documents d'exécution (mode de calcul, plans nécessaires à la réalisation des travaux) et des frais d'essais.
- La visite du site, préalablement à la remise de l'offre est **obligatoire**. La date sera définie par le maître d'ouvrage, à la suite de la parution des offres.
- Le titulaire contractant est censé par le fait de sa soumission, avoir pris connaissance de tous les travaux indispensables (y compris ceux induits par son passage sur le site) permettant d'assurer l'achèvement complet des ouvrages qui concernent son lot, sans qu'il puisse prétendre à aucune suggestion supplémentaire pouvant entraîner une majoration de prix forfaitaire pour raison d'omissions, dans les plans, les CCTP et les DPGF.
- Le CCTP, le DPGF, et les plans se complètent. En conséquence, tout ouvrage figurant au moins dans l'un de ces documents est implicitement dû par l'entrepreneur.

## 8.2 CRITÈRES SUR LESQUELS SERONT ANALYSÉES LES OFFRES

- Les offres seront analysées et classées en fonction des critères suivants, défini dans le tableau ci-après :

Critère	Complément
<b>1. Valeur technique (50 points)</b>	<p><u>Appréciée à partir du mémoire technique</u> (50 points)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Méthodologie d'intervention : 20 points</li> <li>Moyens humains / CV : 15 points</li> <li>Planning / Phasage : 10 points</li> <li>Gestion sécurité / contrainte site occupé : 5 points</li> </ul>
<b>2. Prix (45 points)</b>	<p><u>Sur la base de la DPGF</u> (45 points)</p> <p>L'offre présentant le prix le plus bas (<math>P_m</math>) se verra attribuée la note de 45 points</p> <p>Les offres supérieures (<math>P</math>) se verront attribuer la note <math>V</math> suivant le calcul suivant : <math>V = 45 \times P_m / P</math></p>
<b>3. Démarche environnementale (5 points)</b>	<p><u>Appréciée à partir du mémoire technique</u> (5 points)</p> <p>Moyens mis en œuvre dans le cadre du développement durable</p>

- Excepté le prix, les offres sont notées selon l'échelle de notation suivante par rapport au nombre de points maximums de chaque sous-critère. Pour chaque lot et pour chaque sous-critère, la méthode de notation de ce sous-critère est la suivante :
  - ❖ 0 point si l'offre est incomplète ;
  - ❖ 25% de la note maximale si l'offre est complète et peu satisfaisante techniquement ;
  - ❖ 50% de la note maximale si l'offre est complète et moyennement satisfaisante techniquement ;
  - ❖ 75% de la note maximale si l'offre est complète et satisfaisante techniquement ;
  - ❖ Note maximale si l'offre est complète et très satisfaisante techniquement.

## 8.3 CARACTÈRE NON LIMITATIF DU CCTP

- Le CCTP a pour objet de définir les travaux et leur mode d'exécution, il n'a aucun caractère limitatif. Tous les ouvrages représentés sur les plans et non cités au présent document et inversement seront à prévoir par le titulaire contractant.
- En conséquence, il demeure contractuellement convenu que moyennant le prix porté sur l'acte d'engagement ou servant de base au marché, le titulaire contractant devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages de son lot, en conformité avec les plans et avec la réglementation et les normes contractuellement réputées connues.

## 8.4 DPGF ANNEXÉE À L'OFFRE

- Il appartiendra au soumissionnaire, en se fondant sur le CCTP, les documents graphiques et les renseignements recueillis, de vérifier ce cadre de décomposition, suivant ses méthodes propres de calcul et d'appréciation.

- Le cadre des DPGF réalisés joints au présent document doivent obligatoirement être renseignés par le titulaire contractant, dans la forme proposée.
- Des modifications sont autorisées si des matériaux équivalents sont proposés et si le titulaire contractant en exprime le souhait sur les postes de travail décrits qui lui semblent incomplets.

## 8.5 OPTIMISATION DU PROJET

- Les prix du titulaire contractant seront établis sur la base des pièces du dossier de consultation des entreprises (plans, CCTP, DPGF).
- Ces documents seront des documents de principe qui peuvent être optimisés dans un souci de réaliser les travaux dans de meilleures conditions (réduction de délai, réduction de la gêne aux riverains, aux concessionnaires, etc.) ou dans celui de parvenir à un meilleur aspect fini (nivellement en particulier).
- Les données, planimétriques, altimétriques et dimensionnelles des ouvrages, indiquées sur les plans qui seront joints dans les marchés subséquents découlant du présent accord cadre seront transmises à titre indicatif.
- Le titulaire contractant pourra donc proposer au maître d'œuvre toutes les variantes techniques allant dans ce sens, étant entendu qu'en aucun cas celles-ci ne conduiront à des plus-values aux prix du marché.
- Les dessins et plans d'exécution relatifs à ces variantes, et d'une manière générale tous les plans d'exécution et détails complétant les documents de base du marché, seront à la charge du titulaire contractant.
- Le titulaire contractant pourra proposer une variante pour remplacer le remblai d'apport par une solution de remblais ayant des caractéristiques géotechniques équivalentes.

## 9. OBLIGATIONS DE CHAQUE ENTREPRENEUR

### 9.1 RESPONSABILITÉS DE CHAQUE ENTREPRENEUR

- Chaque entrepreneur titulaire du marché demeurera responsable des dégâts, dégradations, désordres occasionnés par les vibrations, sur le chantier ou à des tiers : mitoyenneté, voisinage, voiries, réseaux publics, etc.
- Chaque entrepreneur sera également rendu responsable de tous les accidents survenus sur le chantier ou à proximité dus à un manque de protection ou de signalisation.
- En aucun cas, le maître d'ouvrage ne pourra être tenu responsable des accidents ou dégradations liés au chantier et survenus à des tiers.
- Chaque entrepreneur restera toujours responsable des matériaux qu'il met en œuvre.
- Il incombera à chaque entrepreneur de choisir les matériaux et produits les mieux adaptés aux différents critères imposés par la destination finale des locaux, dont notamment :
  - ❖ La conformité à la réglementation ;
  - ❖ Les conditions hygrométriques des locaux ;
  - ❖ La nature et type de matériaux répondant aux impératifs de l'utilisation ;
  - ❖ Les conditions particulières rencontrées pour le chantier ;
  - ❖ La compatibilité des matériaux entre eux.
- Pour les matériaux et produits proposés par le maître d'œuvre, l'entrepreneur sera contractuellement tenu de s'assurer qu'ils répondent aux différents critères imposés par la destination finale des locaux.
- Dans le cas contraire, il fera par écrit au maître d'œuvre les observations qu'il jugera utiles.

- Le maître d'œuvre prendra alors toutes décisions à ce sujet.

## 9.2 OBLIGATIONS DE CHAQUE ENTREPRENEUR CONCERNANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

- Chaque entrepreneur supportera toutes les conséquences des règlements administratifs, notamment celles qui résultent des règlements de police en vigueur qui se rapportent plus particulièrement à la sécurité de la circulation.
- Il posera tous les panneaux de signalisation nécessaires et prendra toutes les mesures utiles en vue de prévenir les usagers du danger qu'ils peuvent encourir aux abords du chantier.
- Toutes mesures devront être prises par l'entrepreneur pour garantir dans tous les cas la sécurité des tiers.

## 9.3 OBLIGATION DE RÉSULTAT

- Dans le cadre contractuel de son marché, l'entrepreneur sera soumis à une obligation de résultat : il devra livrer au maître d'ouvrage l'ensemble des ouvrages en complet et parfait état de finition en conformité avec la réglementation et les prescriptions du présent document, et il devra toutes les fournitures et prestations nécessaires quelles qu'elles soient pour obtenir ce résultat.

## 9.4 PRIX DU MARCHÉ

- Les prix du marché comprendront implicitement :
  - ❖ La protection des ouvrages jusqu'à la réception ;
  - ❖ L'établissement des plans d'exécution ;
  - ❖ Si l'opération comporte plusieurs Lots, la protection des ouvrages des autres corps d'état pouvant être détériorés ou salis par les travaux du présent Lot ;
  - ❖ La main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. de ses ouvrages, en fin de travaux et après réception ;
  - ❖ La main d'œuvre dans le cas d'intervention en horaires décalées (se référer à la note spécifique GN13, jointe au présent dossier de consultation) ;
  - ❖ Tous les autres frais et prestations, même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux, ainsi que les travaux suivants :
    - \* Le nettoyage et l'enlèvement de toutes projections sur les parois verticales, plafonds et sols, etc., ainsi que de tous déchets et gravois résultant des travaux et leur enlèvement aux décharges publiques ;
    - \* Les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux ;
    - \* Le ramassage et la sortie des déchets et emballages ;
    - \* Le tri sélectif des emballages et déchets et enlèvement hors du chantier, dans le respect de la législation en vigueur.

## 10. PHASAGE GÉNÉRAL DU PROJET

- Le présent marché de travaux sera réalisé en 3 phases distinctes (1 phase par année budgétaire).
- Ces dernières se dérouleront de la manière suivante :

Phases	Période de réalisation des travaux	Travaux prévus réalisés	Zones de désenfumage impactées
Phase n°1	<b>Du 02/10/26 au 05/11/206</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux réalisés au niveau des ventilateurs de désenfumage d'extraction DE05 et de soufflage DS 05 (ventilateurs existants conservés)</li> <li>Travaux d'électricité CFO</li> </ul>	ZF 01 ZF 02 ZF 06
	<b>Du 06/11/26 au 15/12/26</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux réalisés au niveau des ventilateurs de désenfumage d'extraction DE07 et de soufflage DS 07 (ventilateurs existants conservés)</li> <li>Travaux d'électricité CFO</li> <li>Travaux de second œuvre aux niveaux R+1, R+2 et R+3 (réalisation des recouvrements de circulation)</li> </ul>	ZF 01 ZF 02
	<b>Du 16/12/26 au 31/12/26</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux réalisés au niveau des ventilateurs de désenfumage d'extraction DE01 et de soufflage DS01 (ventilateurs existants conservés)</li> <li>Travaux d'électricité CFO</li> </ul>	ZF 08
Phase n°2	<b>Du 11/01/27 au 12/02/27</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux réalisés au niveau du ventilateur de désenfumage d'extraction DE08 (ventilateur d'extraction remplacé)</li> <li>Travaux d'électricité CFO</li> <li>Travaux d'extension du SSI</li> </ul>	ZF 03 ZF 09
	<b>Du 15/02/27 au 24/03/27</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux réalisés au niveau des ventilateurs de désenfumage d'extraction DE06 et de soufflage DS06 (ventilateurs existants remplacés)</li> <li>Travaux d'électricité CFO</li> <li>Travaux d'extension du SSI</li> </ul>	ZF 04
	<b>Du 25/03/27 au 12/04/27</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux réalisés au niveau des ventilateurs de désenfumage d'extraction DE09 et de soufflage DS02 (ventilateurs existants remplacés)</li> <li>Travaux d'électricité CFO</li> <li>Travaux d'extension du SSI</li> </ul>	ZF 11

Phases	Période de réalisation des travaux	Travaux prévus réalisés	Zones de désenfumage impactées
Phase n°3	Du 10/01/28 au 07/02/28	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux réalisés au niveau des ventilateurs de désenfumage d'extraction DE04 et de soufflage DS04 (ventilateurs existants conservés)</li> <li>Travaux de second œuvre (mise en place de l'écran de cantonnement)</li> <li>Travaux d'extension du SSI</li> </ul>	ZF 09 ZF 15
	Du 08/02/28 au 29/02/28	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux réalisés au niveau des ventilateurs de désenfumage d'extraction DE03 et de soufflage DS03 (ventilateurs existants conservés)</li> </ul>	ZF 12

- Il appartient à l'entrepreneur de prendre les dispositions financières associées. Le phasage indiqué est **un phasage prévisionnel**. Ce dernier pourra être modifié en phase exécution suivant les contraintes d'intervention au niveau du site (grutage, intervention dans des locaux accessibles au public suivant l'occupation de ces derniers par le public, etc.). **L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de ces contraintes et ne pourra après la signature du Marché ou au cours des travaux, demander une modification du prix global et forfaitaire du Marché. Le coût associé à la main-d'œuvre devra inclure ce phasage prévisionnel.**

## 11. GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE PAR RAPPORT AU PHASAGE DES TRAVAUX ET AUX CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX SUR SITE (SITE EN FONCTIONNEMENT)

- Les mesures conservatoires que devra mettre en place l'entrepreneur pour permettre la non-dégradation des conditions de sécurité de l'établissement pendant les travaux sont définis dans le document « Note spécifique relative à l'article GN13 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié », joint au présent dossier de consultation.
- L'entrepreneur devra prendre connaissance de ce document afin de définir le coût main d'œuvre associés aux travaux prévus (cf. 9.3 de ce document).
- Les heures d'ouverture de l'établissement au public sont indiquées ci-après :
  - ❖ Pour la Médiathèque :
    - \* Heures d'ouverture au public :
      - Mardi : 10h30 - 12h30 / 15h00 - 22h30 ;
      - Mercredi : 10h30 - 18h00 ;
      - Jeudi : 15h00 - 22h30 ;
      - Vendredi : 10h30 - 12h30 / 15h00 - 19h00 ;
      - Samedi : 10h30 - 18h00.

- ❖ Pour le Conservatoire :
  - \* Du lundi au vendredi : 16h30 - 22h30 ;
  - \* Samedi : 12h00 - 18h00 ;
  - \* Durant les périodes de « vacances scolaires », il n'y a pas de cours mais les salles de conservatoires peuvent être louées à des associations (heures de location non définies - Point préalable à faire en phase exécution avec la directrice du site, avant toute intervention).
- ❖ Le personnel (pour l'ensemble des locaux, hors médiathèque) est présent sur site du lundi au samedi, de 8h30 à 18h00 ;
- ❖ Le personnel (pour la médiathèque) est présent de 8h30 à 18h30, du mardi au samedi, sauf les mardis et jeudis où la médiathèque est ouverte jusqu'à 22h30) ;
- ❖ L'agent SSIAP de l'établissement est présent (en période normale et en période de « vacances scolaires ») :
  - \* Du lundi au vendredi : 8h15 - 23h00 ;
  - \* Samedi : 8h15 - 18h30.
- L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance, d'une part, de la « Note spécifique relative à l'article GN13 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié », joint au présent dossier de consultation, et, d'autre part, des heures d'ouverture de l'établissement au public et au personnel, lors de l'établissement de son offre. **Il ne pourra, après la signature du Marché ou au cours des travaux, demander une modification du prix global et forfaitaire du Marché. Le coût associé à la main-d'œuvre devra inclure ces conditions d'intervention.**

## 12. SPÉCIFICATIONS COMMUNES À TOUS LES LOTS

### 12.1 ÉTAT DES LIEUX

#### 12.1.1 Reconnaissance de l'existant

- Le titulaire contractant sera contractuellement réputé avoir, avant remise de leur offre, procédé sur le site, où devront être réalisés les travaux, à la reconnaissance des existants.
- Cette reconnaissance à effectuer portera sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :
  - ❖ La connaissance de la nature et de l'emplacement des lieux et des conditions générales et particulières qui y seront attachées ;
  - ❖ Des existants et leurs principes constructifs ;
  - ❖ La nature des matériaux constituant les existants ;
  - ❖ L'état et la disposition des réseaux ;
  - ❖ Les moyens de communication et de transport ;
  - ❖ Les lieux d'extraction et d'approvisionnement en matériaux ;
  - ❖ La connaissance des possibilités d'accès, d'installation de chantier, de stockage des matériaux, etc., des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc. ;
  - ❖ Les renseignements sur d'éventuelles servitudes ou obligations, ;
  - ❖ Les conditions climatiques et autres données physiques ;

- ❖ Les difficultés particulières qui pourraient survenir lors des travaux ;
- ❖ Et en général sur tous les points pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux et sur leur coût.
- Le titulaire contractant aura reconnu les lieux et toutes les particularités qui ne seront pas apparentes, tous les obstacles pouvant nuire.
- En ce qui concerne les constructions mitoyennes concernées par les travaux, le titulaire contractant sera également contractuellement réputé avoir :
  - ❖ Visité les lieux ;
  - ❖ Pris connaissance des plans de ces constructions dans la mesure où ils existent pour en connaître les principes de structures, ou à défaut avoir déterminé par tous les moyens ces principes de structures ;
  - ❖ Procédé à toutes les investigations qu'ils auront jugées utiles, sur ces constructions.
- En résumé, le titulaire contractant sera réputé avoir pris parfaite connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.
- Ce dernier ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.
- Il supportera d'autre part, la présence d'autres entreprises sur le chantier sans pouvoir de ce fait, élever de réclamation en dédommagement.
- L'offre du titulaire contractant sera donc contractuellement réputée tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendra explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.

#### **12.1.2 Démarches et autorisations administratives (réseaux concessionnaires)**

- Le titulaire contractant réalisera, à sa charge et à ses frais, les enquêtes préalables auprès des concessionnaires habituels.
- D'une manière générale, le titulaire contractant reconnaîtra avoir pris connaissance auprès des services publics du concessionnaire, de l'emplacement de tous les réseaux aériens et souterrains affectés par les travaux et avoir tenu compte dans ses prix, de toutes les sujétions que ces réseaux pourront lui occasionner.
- Le titulaire contractant sera responsable envers les tiers, des accidents qui pourraient survenir du fait de ses travaux à proximité des conduites, lignes ou supports.
- Il ne saurait se prévaloir, à l'encontre de la responsabilité résultant du présent article des renseignements qui pourraient être portés aux diverses pièces du dossier d'appel d'offres, lesquelles seront réputées n'être fournies qu'à titre indicatif. Il sera tenu de les vérifier et de les compléter à ses frais par tous moyens nécessaires (sondages, etc.)

#### **12.1.3 Démarches et autorisations administratives (grutage)**

- Le titulaire contractant, ayant à la charge, dans le cadre de ses travaux, des opérations de grutage, aura à sa charge toutes les démarches administratives auprès des autorités compétentes pour le grutage de ses matériaux.

## 12.2 QUALIFICATION DE L'ENTREPRENEUR

- L'entrepreneur répondant au dossier de consultation doit, par sa spécialité et ses connaissances professionnelles, et en fonction des caractéristiques propres aux fournitures qu'il mettra en œuvre, indiquer toutes les modifications qu'il aura jugé utile d'apporter au présent descriptif, montrer l'adéquation aux fonctions demandées et détailler la solution technique proposée.
- Il devra être spécialisé pour chaque type de prestation, tout comme le personnel qu'il emploiera à la réalisation des travaux.

## 12.3 PIÈCES À FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

### 12.3.1 Avant le commencement des travaux

- Conformément au calendrier d'exécution des travaux, l'entrepreneur remettra les documents suivants :
  - ❖ Plans de réservations et de percements ;
  - ❖ Plans et coupes détaillées d'exécution ;
  - ❖ Schémas de principe ;
  - ❖ Fiches techniques précisant les marques et les caractéristiques exactes de chaque matériel ;
  - ❖ Les divers agréments et procès-verbaux ;
  - ❖ Échantillons.
- Ces pièces devront être transmises de la manière suivante :
  - ❖ 1 exemplaire au format papier et au format informatique à l'approbation du maître d'œuvre ;
  - ❖ 1 exemplaire au format papier et au format informatique à l'approbation du maître d'ouvrage ;
  - ❖ 1 exemplaire au format papier et au format informatique au bureau de contrôle pour avis.

### 12.3.2 Avant la réception des travaux

- Avant la date de la réception finale, l'entrepreneur remettra un dossier comprenant les éléments suivants :
  - ❖ Le dossier de recollement pour examen et validation. Il devra comporter :
    - \* Page de garde ;
    - \* Description sommaire des installations exécutées ;
    - \* Liste des fournisseurs avec adresse et numéro de téléphone ;
    - \* Liste des matériels installés avec fiches techniques ;
    - \* Procès-verbaux, certificats de conformité, carnet d'essais écrits d'autocontrôle ;
    - \* Notice d'entretien de fonctionnement ;
    - \* Plans, coupe, schémas conformes aux installations exécutées et sous format informatique dwg ou dxf ;
    - \* Résultats des autocontrôles.
- Ces pièces devront être transmises de la manière suivante :
  - ❖ 1 exemplaire format papier et format informatique à l'approbation du maître d'œuvre ;

- ❖ 1 exemplaire format papier et format informatique à l'approbation du maître d'ouvrage ;
- ❖ 1 exemplaire au format papier et au format informatique au bureau de contrôle pour avis.
- Les documents seront remis au format fichiers informatique sur clé USB, compatibles avec les progiciels AUTOCAD, WORD et EXCEL.

### 12.3.3 Après la réception

- Après la réception, le titulaire contractant reproduira en 4 exemplaires aux formats informatique et papier (1 exemplaire au maître d'œuvre et 2 exemplaires au maître d'ouvrage, 1 exemplaire laissé sur site) :
  - ❖ L'attestation de levée de réserve(s) ;
  - ❖ Le dossier de recollement validé, composé des pièces détaillées ci-dessus.

### 12.3.4 Diffusion des documents par chaque entreprise via DROPBOX

- Une plateforme de Gestion Électronique des Documents (DROPBOX) sera mise en place par le maître d'œuvre.
- Tous les documents de chaque intervenant (entreprises, organismes de contrôle, maître d'œuvre, maître d'ouvrage) seront déposés sous la DROPBOX, selon l'architecture validée par le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et l'organisme de contrôle agréé.
- Le process de validation devra être effectué via la DROPBOX.
- Les documents communiqués par chaque entrepreneur devront respecter la charte graphique défini par le maître d'œuvre (document qui sera mis à disposition pour chaque intervenant dans la DROPBOX, au démarrage du projet).
- Ce document a pour but de fournir aux entrepreneurs un cadre de travail pour ce qui concernera la mise en forme de leur documentation technique nécessaire à la réalisation des Ouvrages.
- L'ensemble des documents (pièces écrites et graphiques) devront être soumis **uniquement** aux formats A0, A3 et A4.
- Chaque entrepreneur devra utiliser les liens sous la box pour informer des dépôts et tenir à jour le registre de validation de documents.

## 12.4 RÈGLES D'EXÉCUTIONS GÉNÉRALES

- Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage. À ce sujet, il est formellement précisé aux entreprises qu'il leur sera exigé un travail absolument parfait et répondant en tout point aux règles de l'art, et qu'il ne sera accordé aucune plus-value pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées.
- La démolition de tous travaux reconnus défectueux par le maître d'œuvre et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à la charge de l'entrepreneur, de même que tous frais de réfection des dégâts éventuels causés aux ouvrages des autres corps d'état, et aucune prolongation de délai ne sera accordée.
- Tous les matériaux, éléments et articles fabriqués « non traditionnels » devront toujours être mis en œuvre conformément aux prescriptions de l'Avis Technique.

## 12.5 PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (PPSPS)

- L'entrepreneur et chacun de ses sous-traitants devront fournir un PPSPS qui fera référence aux prescriptions du Plan Général de Coordination en matière de protection de la santé.
- Celui-ci indiquera de manière détaillée les dispositions et les mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité pour tous les travaux que l'entreprise exécute.
- Il devra être établi en tenant compte des données générales et particulières d'hygiène et de sécurité contenues dans le PGC, élaboré par le maître d'œuvre.
- L'entrepreneur fournira à son sous-traitant pour qu'il en tienne compte : le plan général de coordination et les mesures d'organisation qu'il a lui-même définies dans son propre plan.
- Le plan pouvant évoluer, un exemplaire à jour devra être en permanence tenu sur le chantier à la disposition des organismes officiels.
- Le plan sera un document de travail et de communication.
- Le PPSPS devra comprendre :
  - ❖ Les noms et adresse de l'entrepreneur :
    - \* L'adresse du chantier et l'effectif prévisible ;
    - \* Les noms et qualité de la personne chargée de diriger l'exécution des travaux.
  - ❖ La description des travaux et méthodes de travail en faisant ressortir :
    - \* Le risque propre à l'entreprise et tenant compte des contraintes d'environnement, les moyens de prévention choisis ;
    - \* Le descriptif détaillé des échafaudages fixes sur pied et des moyens de levage ;
    - \* Les travaux qui présentent des risques d'interférence liés à la coactivité avec d'autres entreprises, les risques réciproques et les moyens de prévention proposés ;
    - \* Les modalités de prise en compte des mesures de coordination générale définies par le maître d'ouvrage ;
    - \* Les mesures d'hygiène et les locaux destinés au personnel mis en place ou à disposition tels que prévus dans le plan général de coordination ;
    - \* L'organisation des premiers secours de l'entreprise avec notamment le matériel médical disponible, les sauveteurs secouristes du travail présents, les mesures prises pour l'évacuation des blessés dans le cadre du plan général de coordination.
- La partie description des travaux sera la plus importante du plan. Elle devra être accompagnée d'une analyse détaillée des risques liés aux modes opératoires, aux matériels, dispositifs et installations, à l'utilisation de substances ou de préparations dangereuses, aux circulations et déplacements sur le chantier.
- Les plans et croquis établis pour le chantier remplacent avantagement du texte.
- Les photocopies de documents à caractère général seront à éviter, sauf intérêt particulier.
- Le plan pourra évoluer. Il sera toujours possible de modifier les modes opératoires, les mesures de prévention, si les risques encourus seront diminués ou si les mesures de prévention présentent une garantie équivalente.

## 12.6 ÉTUDES TECHNIQUES - PLANS D'EXÉCUTION

- En phase d'études d'exécution, le titulaire contractant remettra au maître d'œuvre la documentation technique des matériaux et matériels contribuant à l'installation, d'une manière générale :
  - ❖ Documents d'exécution (plans, plans de détails, plan de calepinage, etc.) ;
  - ❖ Méthodologie de mise en œuvre ;
  - ❖ Échantillons ;
  - ❖ Notices techniques ;
  - ❖ Certificats d'origine ;
  - ❖ Notices d'entretien ;
  - ❖ Avis techniques.
- Les composants qui seraient différents de ceux spécifiés au CCTP feront systématiquement l'objet d'une remise de documentation au maître d'œuvre, appuyée d'une demande de dérogation justifiée.
- La remise de ces documents ne dégagera en rien l'entreprise de sa responsabilité de fournir des installations conformes aux spécifications du marché et des règlements en vigueur.
- Les études techniques et les plans d'exécution seront à la charge du titulaire contractant.
- Le titulaire contractant aura toujours à sa charge, l'établissement des plans et détails de mise en œuvre et de montage sur chantier, ainsi que les plans de réservations le cas échéant.
- Les plans et détails de mise en œuvre et de montage sur chantier devront faire apparaître tous les détails et points particuliers de l'exécution que le maître d'œuvre jugera utile à la bonne marche du chantier.
- Ces pièces seront à remettre au maître d'œuvre pour visa. Le maître d'œuvre disposera d'un délai de 15 jours maximum pour valider les propositions.
- Les plans et les études d'exécution seront réalisés pendant la période de préparation, sous peine de pénalités.

## 12.7 GESTION DES INTERFACES

- Le titulaire contractant sera tenu de fournir, à la date prévue sur le planning, tous les documents d'exécution, les renseignements et les précisions concernant les dispositions ayant une incidence sur les autres corps d'état.
- En tout état de cause, le titulaire contractant ne pourra en aucun cas se prévaloir ensuite, de manques de renseignements ou autres pour réclamer un supplément aux prix de son marché.

## 12.8 COORDINATION DES TRAVAUX

- Le titulaire contractant fournira les documents repris en Annexe F du fascicule 65 du CCTG ; cette liste sera étendue à l'ensemble des fournitures et travaux du marché.
- Il sera notamment demandé au titulaire contractant en cours de travaux :
  - ❖ Avant toute phase d'exécution et conformément aux délais prescrits par le marché :
    - \* Établissement des autres procédures d'exécution ;
    - \* Préparation des documents de suivi d'exécution.
  - ❖ Pendant l'exécution :

- \* Renseignement et tenue à disposition sur le chantier des documents de suivi.
- ❖ À l'achèvement des travaux :
  - \* Regroupement et remise au maître d'œuvre de l'ensemble des documents de suivi d'exécution, ces documents ayant valeur de dossier d'ouvrages exécutés (DOE) selon les modalités de diffusion définies dans le présent CCTP.

## 12.9 ORGANISATION DU CHANTIER

- Les entrepreneurs devront tenir compte dans leur offre, des suggestions inhérentes aux phasage des travaux indiqués au planning général qui sera défini ultérieurement par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.
- Si l'approvisionnement du matériel décrit est incompatible avec le calendrier de réalisation, les titulaires contractants doivent informer le maître d'œuvre en justifiant des délais nécessaires, et proposer un matériel de remplacement à soumettre au maître d'œuvre.
- Une attention particulière devra être portée par le titulaire contractant afin d'assurer la continuité de l'exploitation pendant les travaux.
- Le titulaire contractant devra prévoir également les prestations concernant le démontage de l'ensemble des installations techniques et existantes et la mise en service partielle de ses installations suivant le plan de Phasage définis par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage en phase exécution.
- Le titulaire contractant tiendra compte, dans le déroulement de ces travaux, des interventions des autres corps d'état.

## 12.10 LIAISONS ENTRE LES CORPS D'ÉTAT

- La liaison entre les différentes entreprises concourant à la réalisation du projet devra être parfaite et constante avant et pendant l'exécution des travaux.
- L'entrepreneur de gros œuvre prendra contact avec tous les autres corps d'état afin d'obtenir tous renseignements en ce qui concerne les ouvrages de finition et d'équipements dont l'exécution aura une incidence sur la réalisation de ses propres travaux.
- Chaque entrepreneur :
  - ❖ Réclamera au maître d'œuvre en temps voulu toutes les précisions utiles qu'il jugera nécessaires à la bonne exécution de ses prestations ;
  - ❖ Se mettra en rapport en temps voulu avec le ou les corps d'état dont les travaux sont liés aux siens afin d'obtenir tous les renseignements qui lui sont nécessaires ;
  - ❖ Devra travailler en bonne intelligence avec les autres entreprises intervenant sur le chantier dans le cadre de la coordination d'ensemble.
- Tous les entrepreneurs seront tenus de prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'exécution de leurs travaux en parfaite liaison avec ceux des autres corps d'état.
- À aucun moment durant le chantier, aucun entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incombant ou ne pas fournir des renseignements ou des plans ou dessins nécessaires aux autres corps d'état pour la poursuite de leurs travaux.

## 12.11 SOUS-TRAITANCE

- Dans le cas où le titulaire contractant déciderait de sous-traiter une partie de ses travaux, ce dernier devra déclarer son (ou ses) sous-traitant(s). Les sous-traitants devront présenter les qualifications et attestations d'assurances requises.
- Le maître d'ouvrage et/ou le maître d'œuvre se réservent le droit de refuser un sous-traitant pour manque de références ou de qualification.
- Le titulaire contractant devra faire agréer les sous-traitants auprès du maître d'ouvrage, préalablement 15 jours avant intervention du dit sous-traitant.

## 12.12 TRAVAUX EN SITE OCCUPÉ

- L'établissement étant en cours d'exploitation, une vigilance particulière est demandée à l'entrepreneur, car les conditions de réalisation des prestations dues par le titulaire contractant diffèrent fortement des habitudes de mise en œuvre employées lors de la construction d'un bâtiment neuf.
- Toutes les dispositions seront prises afin de maintenir un niveau de sécurité suffisant pour les occupants des bâtiments : maintien des conditions d'évacuation, absence de stockage entravant la circulation des personnes, etc.
- Les zones de travaux générant des poussières seront parfaitement isolées afin de ne pas contaminer les zones en activité.
- Tous les travaux seront réalisés en privilégiant les solutions les moins bruyantes. Les horaires de réalisations des travaux bruyants seront précisés en accord avec l'exploitant au démarrage des travaux.
- La sécurité du personnel, basé sur site, sera garantie sur les zones en activité durant les travaux.
- Chaque entrepreneur devra prendre en compte, lors de l'établissement de son offre, des contraintes ci-après :
  - ❖ La prise en compte des recommandations du Plan Général de Coordination, qui sera réalisé ultérieurement par le coordonnateur SPS ;
  - ❖ L'interdiction de travaux le dimanche ou à des jours imposés par l'exploitant, lors d'événements particuliers devant avoir lieu sur site ;
  - ❖ La sécurité du public : l'entrepreneur devra assurer le balisage, la signalétique et les protections collectives nécessaires au niveau des zones de travaux réalisés dans les circulations impactées ;
  - ❖ Les plages horaires journalières de travaux définies ultérieurement par le maître d'ouvrage lors des phases de préparation de chantier.
- L'entrepreneur sera réputé avoir pris connaissance de ces contraintes et ne pourra après la signature du Marché ou au cours des travaux demander une modification du prix global et forfaitaire du Marché.

## 12.13 TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

- Aucun travail supplémentaire ne devra se faire sans une régularisation écrite sous forme d'avenant signé par le maître d'ouvrage.
- L'entreprise ne pouvant se retourner contre le maître d'œuvre qui l'aura suggéré par compte rendu de chantier ; la décision appartenant seule au maître d'ouvrage.

- Toute demande de travail supplémentaire devra être adressée au maître d'œuvre dans un délai maximum de 3 jours après la réunion de chantier, qui la soumettra au maître de l'ouvrage après vérification par ses soins sous un délai de 3 jours maximum.

#### **12.14 TRAVAUX SPÉCIAUX**

- Dans tous les cas où il est prévu dans le marché certains travaux spéciaux pour lesquels l'entrepreneur titulaire du marché n'a pas la qualification professionnelle, le maître d'œuvre sera en droit d'exiger que les travaux concernés soient sous-traités à un entrepreneur spécialiste qualifié.
- Le choix du sous-traitant sera alors à soumettre au maître d'ouvrage pour accord.

#### **12.15 RÉCEPTION DES OUVRAGES**

- La réception ne sera prononcée qu'après que le titulaire contractant ait satisfait aux obligations suivantes :
  - ❖ Avoir remis l'ensemble de la documentation requise et dans la forme requise ;
  - ❖ Avoir produit les rapports complets des essais et contrôles ;
  - ❖ Avoir atteint les performances spécifiées.
- Les différentes opérations à réaliser par le titulaire contractant en vue de la réception des ouvrages, dans le respect des procédures passent par des essais et des contrôles effectués à la demande du maître d'œuvre et du bureau de contrôle, dans les conditions définies aux DTU et règles en vigueur.
- Les essais décrits dans les chapitres suivants seront à la charge de l'entreprise et poursuivis jusqu'à obtention d'un résultat satisfaisant (inclus).
- L'ensemble des prestations évoquées dans le présent chapitre sera inclus dans le prix en forfait selon la nature des ouvrages livrés.
- Le titulaire contractant sera tenu, en tout état de cause, de se soumettre aux contrôles, vérifications et essais demandés par :
  - ❖ Les normes et règlements en vigueur ;
  - ❖ Les DTU et Cahiers du CSTB ;
  - ❖ Le maître d'œuvre, le bureau de contrôle ou le maître de l'ouvrage.
- Les frais des essais ou contrôles in situ seront supportés par le titulaire contractant.
- Si des essais destructifs d'ouvrages (hors éprouvettes ou échantillons) sont demandés par le maître d'œuvre, les frais occasionnés pour leur réalisation et la remise en état seront à la charge du maître de l'ouvrage s'ils sont favorables au titulaire contractant.
- Dans le cas contraire, ils seront supportés par le titulaire contractant, y compris les démolitions et reconstructions.
- Les essais en laboratoire seront également à la charge du titulaire contractant, y compris le transport des éprouvettes. Les éprouvettes et échantillons seront conformes aux DTU.
- Le titulaire contractant devra assurer sous sa responsabilité tous les auto-contrôles et essais nécessaires à assurer la parfaite exécution des ouvrages.

#### **12.16 RENDEZ-VOUS DE CHANTIER**

- Un rendez-vous général de chantier aura lieu toutes les semaines au jour et à l'heure qui seront arrêtés d'un commun accord à l'ouverture du chantier.

- Il est obligatoire et tous les titulaires contractants sont tenus d'y assister ou de s'y faire représenter par un Conducteur de Travaux qualifié et permanent, ayant pouvoir de décision.
- Tout titulaire contractant absent sans raison valable et sans autorisation préalablement fournie par le maître d'œuvre supportera **une retenue de 100 €/HT**, sur le montant de son Marché, par absence. Ces retenues seront comptabilisées par le maître d'œuvre à chaque rendez-vous et la déduction sera automatiquement appliquée sur les comptes définitifs de fin de chantier.

#### 12.17 COMPTE-RENDU DE CHANTIER

- Les rendez-vous de chantier feront l'objet de procès-verbaux établis et diffusés aux entreprises par le maître d'œuvre.
- Ces comptes rendus, numérotés, prennent un caractère contractuel et devraient éviter toutes correspondances parallèles.
- Chaque titulaire contractant devra veiller à faire figurer au compte-rendu de chantier toutes les modifications apportées a CCTP les concernant et toutes les observations qui pourraient servir à la conduite ou aux règlements ultérieurs de travaux.

#### 12.18 CAS DE FORCE MAJEUR

- En cas de force majeure, de quelque nature ou cause que ce soit, susceptible d'entraîner des retards ou de mettre le titulaire contractant dans l'impossibilité d'effectuer ses services, cette dernière est tenue de le signaler, par écrit, **dans un délai de 10 jours au plus tard après l'événement**. Passé ce délai aucune demande de prolongation du délai d'exécution des prestations, même si elle est justifiée, ne sera accordée.

#### 12.19 ÉCHAFAUDAGES, AGRÈS, PROTECTIONS, ETC.

- Les prix du marché comprendront implicitement tous les échafaudages, agrès, etc. nécessaires pour réaliser les travaux, ainsi que tous les garde-corps, garde-gravois, platelages, écrans, etc. nécessaires pour assurer la sécurité.

#### 12.20 RÉSERVATIONS, PERCEMENTS, REBOUCHAGES, SCELLEMENTS, RACCORDS, ETC.

- Les entrepreneurs auront implicitement à leur charge l'exécution de tous les percements, passages, trous, réservations, scellements, rebouchages, incorporation au coulage, etc. nécessaires à la complète et parfaite finition des ouvrages.
- Tous les trous, percements, saignées, etc. seront exécutés par les entrepreneurs des corps d'état concernés.
- Les scellements, rebouchages, etc. seront toujours à effectuer par l'entrepreneur du corps d'état concerné.

#### 12.21 PROTECTION DES OUVRAGES

- Les entrepreneurs devront assurer la protection des ouvrages qu'ils ont réalisés jusqu'à la réception.
- Pour les ouvrages soignés prévus pour rester apparents, ces protections sont absolument indispensables pour toutes les parties exposées aux chocs en cours de travaux.
- En ce qui concerne les menuiseries en alliage léger ou en autres métaux à parement fini, elles devront obligatoirement être protégées par un film plastique collé.
- Pour la réception, toutes ces protections devront avoir été enlevées par les entrepreneurs respectifs.

## 12.22 NETTOYAGE DE CHANTIER

- Chaque entrepreneur intervenant sur le chantier devra toujours, immédiatement après exécution de ses travaux, procéder à l'enlèvement des gravois de ses travaux et au nettoyage.
- Chaque entrepreneur aura à sa charge la sortie de ses gravois après nettoyage. Il sera formellement interdit de jeter les gravois par les ouvertures en façade, mais ils devront toujours être sortis soit par goulotte, soit en sacs ou par seaux.
- En résumé, le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté, et chaque entrepreneur devra prendre ses dispositions à ce sujet.

## 12.23 REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

- Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tous autres gravois et décombres, devront être enlevés en fin de chantier, et les emplacements mis à disposition remis en état.
- L'ensemble des emplacements remis en état et le chantier totalement nettoyé devront être remis au maître d'ouvrage, au plus tard le jour de la réception des travaux.

## 12.24 PLANNING D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

- Le planning d'exécution des travaux est joint au présent Dossier de Consultation.
- Lors de la remise du DCE, chaque entrepreneur devra s'engager sur le planning prévisionnel d'exécution des travaux défini ou, dans le cas contraire, remettre un planning de travaux qui sera soumis à analyse lors de la phase analyse des offres.
- L'entrepreneur devra prendre en compte le fait que les travaux seront phasés.

## 12.25 RÉCEPTION DES OUVRAGES

- La réception ne sera prononcée qu'après que le titulaire contractant ait satisfait aux obligations suivantes :
  - ❖ Avoir remis l'ensemble de la documentation requise et dans la forme requise ;
  - ❖ Avoir produit les rapports complets des essais et contrôles ;
  - ❖ Avoir atteint les performances spécifiées.
- Les différentes opérations à réaliser par le titulaire contractant en vue de la réception des ouvrages, dans le respect des procédures passent par des essais et des contrôles effectués à la demande du maître d'œuvre et du bureau de contrôle, dans les conditions définies aux DTU et règles en vigueur.
- Les essais décrits dans les chapitres suivants seront à la charge de l'entreprise et poursuivis jusqu'à obtention d'un résultat satisfaisant (inclus).
- L'ensemble des prestations évoquées dans le présent chapitre sera inclus dans le prix en forfait selon la nature des ouvrages livrés.
- Le titulaire contractant sera tenu, en tout état de cause, de se soumettre aux contrôles, vérifications et essais demandés par :
  - ❖ Les normes et règlements en vigueur ;
  - ❖ Les DTU et Cahiers du CSTB ;
  - ❖ Le maître d'œuvre, le bureau de contrôle ou le maître de l'ouvrage.

- Les frais des essais ou contrôles in situ seront supportés par le titulaire contractant.
- Le titulaire contractant devra assurer sous sa responsabilité tous les auto-contrôles et essais nécessaires à assurer la parfaite exécution des ouvrages.

#### **12.26 NETTOYAGES - LIVRAISONS DES OUVRAGES**

- Pour la réception des travaux, le titulaire contractant aura :
  - ❖ Démonté et replié toutes ses installations de chantier ;
  - ❖ Procédé à la remise en état d'origine de tous les emplacements mis à sa disposition ;
  - ❖ Remis en leur état d'origine tous les ouvrages existants qu'elle aurait déposés ou modifiés à titre provisoire ;
  - ❖ Procédé à un nettoyage complet des ouvrages existants limitrophes, contigus aux zones de travaux et protégés lors de ces derniers.
- Le titulaire contractant procédera au nettoyage final des ouvrages réalisés par un balayage efficace, et un lavage selon la nature des revêtements.
- Il sera d'autre part stipulé que tant que les installations de chantier établies sur l'emplacement mis à la disposition des entreprises ne seront pas démontées et les lieux remis en état, les entreprises resteront seules responsables de tous les dommages causés aux tiers sur le chantier.

#### **12.27 CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE**

- Pendant la phase de montage sur le site, le titulaire contractant remettra régulièrement au maître d'œuvre :
  - ❖ Les fiches d'auto-contrôles rendant compte du suivi effectif de la qualité des opérations de montage sur site ;
  - ❖ Les rapports de contrôles et vérifications établis par le(s) bureau(x) de contrôle.

#### **12.28 CONTRÔLES ET ESSAIS EN USINE**

- Pour les équipements ou installations devant faire l'objet de contrôles ou essais en usine, le titulaire contractant assurera :
  - ❖ La prise en charge de l'organisation des contrôles/essais ;
  - ❖ La prise en charge de l'ensemble des frais nécessaires ;
  - ❖ La fourniture des rapports d'essais ou mesures, en montrant la comparaison avec les performances attendues.

#### **12.29 ESSAIS ET CONTRÔLES SUR SITE**

- Le titulaire contractant devra procéder à l'ensemble des essais et contrôles destinés à prouver que l'installation sera parfaitement conforme aux prescriptions du marché :
  - ❖ Check-list de vérification de la présence effective de tous les composants prévus au marché et dans la documentation d'exécution (plans, schémas, notices, etc.) ;
  - ❖ Le cas échéant, essais de fonctionnement de chacun des ensembles et sous-ensembles constituant l'installation.
- L'ensemble de ces opérations d'essais et contrôles sera exécuté par le titulaire contractant, selon un programme, des procédures et un protocole préétabli en accord avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.
- Un rapport complet sur les essais et contrôles effectués, sera établi et remis au maître d'œuvre par le titulaire contractant.

- La remise de ces documents sera un préalable à la réception des ouvrages.
- L'ensemble des moyens matériels (appareillages, simulations, dispositifs d'essais, etc.), des moyens en personnels et des produits consommables nécessaires aux essais et contrôles, sera à la charge du titulaire contractant jusqu'à la réception des ouvrages.

## **12.30 PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION**

### **12.30.1 Protections des ouvrages existants**

- Lors de toute exécution de travaux dans des ouvrages existants, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et toutes précautions utiles pour assurer, dans tous les cas, la conservation sans dommages des ouvrages existants contigus ou situés à proximité.
- Ces prescriptions s'entendent tant pour les locaux dans lesquels sont réalisés des travaux que pour ceux utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement des matériaux et la sortie des gravois.
- Devront particulièrement être protégés dans la mesure où ils ne sont pas à remplacer dans le cadre des travaux prévus, les ouvrages existants des bâtiments tiers limitrophes, contigus aux zones de travaux.
- Selon la nature des travaux à réaliser, il devra être mis en place tous les dispositifs nécessaires à cet effet.

### **12.30.2 Mesures de conservation des ouvrages existants**

- Les protections à mettre en place seront fonction de la nature et de l'importance des travaux et de l'état de conservation des existants.
- Elles pourront être selon le cas des planchers et bâches de protection, des garde-gravois, des recouvrements par films plastiques, des écrans anti-poussières, des films verticaux collés, et tous autres dispositifs s'avérant nécessaires.
- Chaque entrepreneur devra mettre en place les protections nécessaires pour l'exécution de ses propres ouvrages.
- Toutes ces protections devront être efficaces et devront être maintenues pendant toute la durée nécessaire. Le maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises par les entreprises lui semblent insuffisantes, d'imposer des mesures de protection complémentaires.
- En tout état de cause, les dispositions à prendre devront être telles que les ouvrages existants conservés puissent être restitués en fin de travaux dans le même état que lors de la mise à disposition des entreprises en début de travaux.
- Dans le cas contraire, les entrepreneurs auront à leur charge tous les frais de remise en état qui s'avéreront nécessaires.

### **12.30.3 Prise en charge des frais de protection des existants**

- Les frais consécutifs aux mesures de protection et de conservation des existants seront à la charge des entreprises dans les conditions suivantes : les frais des protections propres à un corps d'état seront à la charge de ce corps d'état.

### **12.30.4 Dimensions des existants**

- Les dimensions d'ouvrages indiquées dans le CCTP sont des dimensions approximatives données à titre strictement indicatif et non contractuel.

- Il en est de même pour ce qui est des côtes et des dimensions figurant sur les documents graphiques joints à titre indicatif, qui ne sont en aucun cas contractuelles.
- Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant la remise de leur offre, procédé sur le site au contrôle des dimensions des ouvrages de leur lot.
- Au moment des travaux, les entrepreneurs procéderont, sous leur seule responsabilité, à la totalité des levées de cotes qui leur sont nécessaire.

### **12.30.5 Matériaux et matériels de récupération**

- Le maître d'ouvrage aura toujours la possibilité de récupérer certains matériels, matériaux et équipements en provenance des déposes et des démolitions.
- Ces matériels, matériaux et équipements sont, le cas échéant, définis au début des travaux.
- Ils seront à déposer avec soin, à trier et à ranger par les entrepreneurs dans l'enceinte du chantier aux emplacements qui leur seront indiqués en temps utile.
- Les sujétions de récupération font partie du prix des marchés.
- En dehors de ces matériaux récupérés et rangés, les entrepreneurs auront la liberté de récupérer tous les matériaux de leur choix, mais ils devront les évacuer du chantier en même temps que les gravois.
- Tous les autres matériaux, quels qu'ils soient, en provenance démolitions, qu'ils soient susceptibles de réemploi ou non, seront acquis aux entrepreneurs qui pourront en disposer à leur gré après enlèvement du chantier.

### **12.30.6 Stockage de matériaux dans l'existant**

- Aucun stockage de matériau et aucun atelier de chantier ne devront être établis sur les planchers existants de l'établissement. En cas de non-respect par l'un des entrepreneurs de cette prescription, le maître d'œuvre pourra immédiatement prendre les mesures qui s'imposent, aux frais de l'entrepreneur responsable
- Les entreprises devront prévoir le stockage des matériaux et matériels dans l'une des zones qui lui est attribuée au niveau de la cour côté Boulevard de Reuilly.

## **12.31 ÉCHANTILLONS, ÉLÉMENTS « MODÈLES », FOURNITURE ET MATÉRIAUX**

### **12.31.1 Échantillons**

- Chaque entrepreneur est tenu de fournir, dans les délais fixés, tous les échantillons d'appareillage, de matériels, de matériaux qui lui seront demandés par le maître d'œuvre. Ceux-ci doivent être montés en panoplie, disposés sur un chevalement et soigneusement fixés, plombés le cas échéant, pour éviter toute substitution.
- Ils seront entreposés par les entrepreneurs dans un local spécial annexé au bureau du maître d'œuvre. Les échantillons seront inscrits sur un registre et seront numérotés. Le registre comportera une case réservée à la signature du maître d'œuvre qui sera seul juge de la conformité de ces échantillons avec les spécifications des pièces du dossier, et une case réservée pour la signature du maître de l'ouvrage qui manifestera ainsi son acceptation.
- Aucune commande de matériel ne pourra être passée par l'entrepreneur, sinon à ses risques et périls, tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant n'aura pas été matérialisée par la signature du maître d'œuvre.

- L'acceptation par le maître d'œuvre des échantillons pourra également se faire par une mention explicite sur un compte rendu de réunion de chantier ou par un courrier du maître d'œuvre.

### **12.31.2 Éléments « modèles »**

- Pour certains ouvrages fabriqués ou préfabriqués et dont le nombre d'éléments de même type est suffisant pour le justifier, le maître d'œuvre aura la faculté de demander à l'entrepreneur la mise en place sur le chantier d'un élément à titre de « modèle ».
- Cet élément pourra être, en fonction de l'avancement des travaux, soit mis en place à son emplacement définitif, soit posé au sol sur un support adéquat. Ce modèle servira à la mise au point définitive de l'ouvrage considéré, et l'entrepreneur devra y apporter toutes les modifications jugées utiles par le maître d'œuvre.
- Dans le cas de modifications trop importantes, le modèle devra être repris par l'entrepreneur et remplacé par un modèle conforme.
- La présentation de ce modèle devra se faire dans le délai fixé par le maître d'œuvre lors de la demande.

### **12.31.3 Prescriptions relatives aux fournitures et matériaux**

- Les matériaux, produits et composants de construction devant être mis en œuvre seront toujours neufs et de première qualité.
- Les matériaux, quels qu'ils soient, ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction.
- Dans le cadre des prescriptions du CCTP, le maître d'œuvre aura toujours la possibilité de désigner la nature et la provenance des matériaux qu'il désire voir employer et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés.
- Pour tous les matériaux et articles fabriqués soumis à Avis Technique, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et produits fabriqués titulaires d'un Avis Technique.
- Pour les produits ayant fait l'objet d'une certification par un organisme certificateur, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des produits titulaires d'un certificat de qualification.

## **12.32 DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ**

- Les contraintes particulières du chantier rentrent dans le cadre du décret n°94-1159 du 26 décembre 1992 et les articles R.237.1 à R.237.28 du Code du Travail.
- L'entreprise devra établir un plan particulier de sécurité et de protection de la santé en début de chantier. Ce plan intégrera les sous-traitants et sera établi pour répondre aux prescriptions du décret 94-1159.
- Aucun travail ne débutera avant remise de ce plan particulier. L'entreprise sera tenue responsable d'un dépassement du délai contractuel dû à la non-remise de celui-ci.

### **12.32.1 Sécurité du chantier**

- Lorsque l'opération entre le champ d'application de la loi sur la coordination sécurité et protection de la santé, le titulaire contractant doit appliquer les obligations du plan général de coordination (PGC) établi par le maître d'ouvrage.

- Par ailleurs, avant toute intervention sur les ouvrages, les titulaires contractants devront s'assurer que les installations sur lesquels ils interviennent sont bien hors tension ; dans le cas contraire, une intervention aux seuls membres de son personnel dûment habilité sera autorisée.

### 12.32.2 Tri sélectif des déchets

- Conformément aux prescriptions de la Directive Européenne du 16 juillet 1999 et aux prescriptions de l'annexe 1CPC, chaque entrepreneur devra trier ses propres déchets de chantiers et les stocker dans les bennes appropriées, à l'emplacement défini par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.
- Chaque titulaire contractant se chargera de l'évacuation en décharge appropriée. Tout manquement ou carence seront passibles de pénalités.
- En cas de manquement, le maître d'ouvrage fera exécuter la prestation au frais des titulaires contractants responsables.
- Le titulaire contractant devra établir un bordereau de suivi des déchets (BSD) conformément à l'arrêté du 29 juillet 2005 modifié ainsi que leur destruction dans un établissement spécialisé.

## 12.33 GARANTIES ET ASSURANCES

### 12.33.1 Garanties

- Le titulaire contractant, titulaire du ou des différents lots, est tenu de maintenir son installation en bon état de fonctionnement pendant la période comprise entre l'achèvement des travaux et la réception.
- Pendant ce délai, il devra remplacer à ses frais toutes les pièces qui viendraient à manquer ou à céder par vice de construction ou de montage, défaut de matières, usure anormale.
- La période de garantie d'achèvement est d'une année, à compter de la date de réception. Les ouvrages fonctionnels comprendront dans leur garantie, la maintenance et le dépannage nécessaires pour remédier aux effets de l'usage ou de l'usure anormale, pendant un an à compter de leur réception sans réserve.
- La période de garantie de bon fonctionnement est de deux années, à compter de la date de réception (article 1792-3 du Code civil). Cette garantie portera sur tous les défauts visibles ou non des éléments d'équipement installé, contre tous les vices de construction ou de conception est sur le bon fonctionnement de l'installation, tant dans l'ensemble que dans les détails.
- La période de garantie décennale, à compter de la date de réception (article 1792 du Code civil). Elle impose au constructeur de réparer les dommages qui n'étaient pas décelables lors de la réception des travaux.
- Cette garantie assure les dommages qui affectent la solidité des éléments d'équipement indissociables les uns des autres. Il s'agit des dommages qui compromettent la solidité du bâti ou qui le rendent inhabitable ou impropre à l'usage auquel il est destiné.
- Toutes pièces ou éléments reconnus défectueux seront remplacés aux frais de l'entreprise.
- En cas de défectuosité d'un appareil ou du matériau mis en œuvre, la durée de garantie sera prolongée d'une durée égale à celle de l'indisponibilité. Aucun remplacement partiel ne sera admis.
- Dans un premier temps, le titulaire contractant et ses sous-traitants s'engagent à contracter toutes les garanties nécessaires (décennales, biennales, responsabilité civile et défense recours).

- Il devra transmettre les coordonnées de ses sous-traitants au coordinateur SPS pour la rédaction du PGC.
- L'acceptation du projet par l'entreprise implique que celle-ci reconnaît être en règle avec l'administration (URSSAF, services fiscaux, assurances etc.), et ne peut être en faillite ou en redressement judiciaire à la date de l'engagement de l'entreprise à réaliser les travaux.

### 12.33.2 Assurance

- Pendant la durée d'exécution du présent contrat, le titulaire contractant est responsable des dommages qu'il pourrait occasionner et qui pourraient être causés soit aux personnes, soit aux biens, soit aux installations dont il assure l'entretien.
- Le titulaire contractant s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, notoirement connue, habilitée à couvrir le risque, des polices d'assurances le couvrant pour toutes les conséquences pécuniaires des risques et responsabilités découlant de son activité tant pour les matériels et le personnel dont il a la charge que pour les bâtiments les contenant, les bâtiments avoisinants et les tiers.
- Le maître d'ouvrage pourra à tout moment, demander au contractant, communication des polices d'assurances ci-dessus mentionnées.

### 12.34 MISSIONS DE L'ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

- Le maître d'ouvrage confie les missions suivantes à l'organisme de contrôle agréé :
  - ❖ L : Solidité des ouvrages indissociables au bâtiment ;
  - ❖ LE : Solidité des existants ;
  - ❖ SEI : Sécurité incendie des personnes dans les ERP et IGH ;
  - ❖ HAND : Vérification des exigences d'accessibilité des personnes handicapées.
- Les observations notifiées par l'organisme de contrôle agréé devront être prises en compte par le titulaire contractant pour les installations qu'il aura réalisées.
- Elles devront être remises en conformité sans supplément de prix.

## 13. CONSISTANCE DES TRAVAUX

### 13.1 TRAVAUX RELATIFS AU LOT 01 - DÉSENFUMAGE

- Les travaux, relatifs au Lot Désenfumage mécanique, comprendront :

Zones de désenfumage existantes impactées	Ventilateurs de désenfumage existants impactés	Travaux prévus dans le cadre du projet relatifs au Lot Désenfumage
ZF 01 (niveau R+3) ZF 02 (niveau R+2) ZF 06 (niveau R+1)	DE05 (extraction) DS05 (soufflage)	<ul style="list-style-type: none"> <li>● La conservation des ventilateurs existants DE05 (extraction) et DS05 (soufflage), comprenant :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en œuvre de tôle d'équilibrage créant une perte de charge afin d'obtenir le débit souhaité de 12960 m<sup>3</sup>/h, pour le ventilateur existant DE07 (extraction)</li> </ul> </li> </ul>

Zones de désenfumage existantes impactées	Ventilateurs de désenfumage existants impactés	Travaux prévus dans le cadre du projet relatifs au Lot Désenfumage
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en œuvre de tôle d'équilibrage créant une perte de charge afin d'obtenir le débit souhaité de 7776 m<sup>3</sup>/h, pour le ventilateur existant DS07 (soufflage)</li> <li>- Le bridage des ventilateurs existants d'extraction (DE05) et de soufflage (DS05)</li> <li>• La fourniture et la pose de nouveaux volets de réglages manuels sur les conduits existants de désenfumage (extraction et soufflage) situées en toiture-terrasse</li> <li>• Le remplacement des manchettes de raccordement aux ventilateurs DE05 (extraction) et DS05 (soufflage)</li> <li>• Le remplacement de l'ensemble des joints d'étanchéité (sur 4 cotés) des conduits de désenfumage (soufflage/extraction), situés en toiture-terrasse</li> <li>• L'équilibrage des différentes antennes aérauliques existantes impactées (antennes en toiture-terrasse, antennes horizontales et verticales à l'intérieur du bâtiment) afin d'obtenir les débits de désenfumage exigés réglementairement, dans chaque ZF impactée, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le cas échéant, la mise en œuvre de tôles perforées, au droit de chaque bouche et/ou de chaque volet existant de désenfumage impacté (soufflage et extraction mécanique)</li> <li>- La réalisation de mesures aérauliques au droit de chaque ventilateur de désenfumage (DE05 et DS05), ainsi qu'au droit de chaque bouche et/ou de chaque volet existant de désenfumage (soufflage et extraction mécanique), conformément à l'annexe F de la norme NF S 61-932</li> <li>- La réalisation de fiches d'autocontrôles</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>ZF 01 (niveau R+3)</b> <b>ZF 02 (niveau R+2)</b></p>	<p><b>DE07 (extraction)</b> <b>DS07 (soufflage)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La conservation des ventilateurs existants DE07 (extraction) et DS07 (soufflage), comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en œuvre de tôle d'équilibrage créant une perte de charge afin d'obtenir le débit souhaité de 19440</li> </ul> </li> </ul>

Zones de désenfumage existantes impactées	Ventilateurs de désenfumage existants impactés	Travaux prévus dans le cadre du projet relatifs au Lot Désenfumage
		<p>m<sup>3</sup>/h, pour le ventilateur existant DE07 (extraction)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en œuvre de tôle d'équilibrage créant une perte de charge afin d'obtenir le débit souhaité de 7776 m<sup>3</sup>/h, pour le ventilateur existant DS07 (soufflage)</li> <li>- Le bridage des ventilateurs existants d'extraction (DE07) et de soufflage (DS07)</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture et la pose de nouveaux volets de réglages manuels sur les conduits existants de désenfumage (soufflage/extraction), situés en toiture-terrasse</li> <li>• Le remplacement des manchettes de raccordement aux ventilateurs DE07 (extraction) et DS07 (soufflage)</li> <li>• Le remplacement, en toiture-terrasse, du conduit d'extraction d'air situé en amont du ventilateur DE07 (extraction), jusqu'à la trémie verticale</li> <li>• Le remplacement de l'ensemble des joints d'étanchéité (sur 4 cotés) des conduits de désenfumage (soufflage/extraction), situés en toiture terrasse</li> <li>• L'équilibrage des différentes antennes aérauliques existantes impactées (antennes en toiture-terrasse, antennes horizontales et verticales à l'intérieur du bâtiment) afin d'obtenir les débits de désenfumage exigés réglementairement, dans chaque ZF impactée, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le cas échéant, la mise en œuvre de tôles perforées, au droit de chaque bouche et/ou de chaque volet existant de désenfumage impacté (soufflage et extraction mécanique)</li> <li>- La réalisation de mesures aérauliques au droit de chaque ventilateur de désenfumage (DE07 et DS07), ainsi qu'au droit de de chaque bouche et/ou de chaque volet de désenfumage (amenée d'air naturelle, soufflage et extraction mécanique), conformément à l'annexe F de la norme NF S 61-932</li> </ul> </li> </ul>

Zones de désenfumage existantes impactées	Ventilateurs de désenfumage existants impactés	Travaux prévus dans le cadre du projet relatifs au Lot Désenfumage
<p><b>ZF 03 (niveaux R+1/R+2)</b> <b>ZF 09 (niveau RdC)</b></p>	<p><b>DE08 (extraction)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réalisation de fiches d'autocontrôles</li> <li>• La dépose du ventilateur d'extraction (DE08) existant et des installations existantes associées : coffret de relayage, boîtiers de dérivation, arrêt pompier, pressostat et alimentations électriques associées</li> <li>• La fourniture et la pose d'un nouveau ventilateur d'extraction de désenfumage (DE08) CF 400°C/2H - Débit d'air : 32920 m<sup>3</sup>/h et d'un nouveau coffret de relayage</li> <li>• Le remplacement de la manchette de raccordement au ventilateur existant DE08 (extraction)</li> <li>• Le remplacement, en toiture-terrasse, du conduit d'extraction d'air situé en amont du ventilateur (DE08), jusqu'à la trémie verticale</li> <li>• Le remplacement de l'ensemble des joints d'étanchéité (sur 4 cotés) des conduits de désenfumage (extraction), situés en toiture terrasse</li> <li>• L'équilibrage des différentes antennes aérauliques existantes impactées (antennes en toiture-terrasse, antennes horizontales et verticales à l'intérieur du bâtiment) afin d'obtenir les débits de désenfumage exigés réglementairement, dans chaque ZF impactée, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le cas échéant, la mise en œuvre de tôles perforées, au droit de chaque bouche et/ou de chaque volet existant de désenfumage impacté (amenée d'air naturel et extraction mécanique)</li> <li>- La réalisation de mesures aérauliques au droit du ventilateur de désenfumage (DE08), ainsi qu'au droit de chaque bouche et/ou de chaque volet de désenfumage (amenée d'air naturelle, extraction mécanique), conformément à l'annexe F de la norme NF S 61-932</li> </ul> </li> <li>- La réalisation de fiches d'autocontrôles</li> </ul>
<p><b>ZF 04 (niveau R+1)</b></p>	<p><b>DE06 (extraction)</b> <b>DS06 (soufflage)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La dépose des ventilateurs d'extraction (DE06) et de soufflage (DS06) existants et des installations existantes associées : coffrets de relayage, boîtiers de dérivation,</li> </ul>

Zones de désenfumage existantes impactées	Ventilateurs de désenfumage existants impactés	Travaux prévus dans le cadre du projet relatifs au Lot Désenfumage
		<p>arrêt pompier, pressostat et alimentations électriques associées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture et la pose d'un nouveau ventilateur d'extraction d'air de désenfumage (DE06) CF 400°C/2H - Débit d'air : 17550 m<sup>3</sup>/h et d'un nouveau coffret de relaying</li> <li>• La fourniture et la pose d'un nouveau ventilateur de soufflage d'air de désenfumage (DS06) CF 400°C/2H - Débit d'air : 10530 m<sup>3</sup>/h et d'un nouveau coffret de relaying</li> <li>• Le remplacement des manchettes de raccordement aux ventilateurs DE06 (extraction) et DS06 (soufflage)</li> <li>• Le remplacement, en toiture-terrasse, du conduit d'extraction d'air situé en amont du ventilateur (DE06), jusqu'à la trémie verticale</li> <li>• Le remplacement de l'ensemble des joints d'étanchéité (sur 4 cotés) des conduits de désenfumage (soufflage/extraction), situés en toiture terrasse</li> <li>• L'équilibrage des différentes antennes aérauliques existantes impactées (antennes en toiture-terrasse, antennes horizontales et verticales à l'intérieur du bâtiment) afin d'obtenir les débits de désenfumage exigés réglementairement, dans la ZF impactée, comprenant :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le cas échéant, la mise en œuvre de tôles perforées, au droit de chaque bouche et/ou de chaque volet existant de désenfumage impacté (soufflage et extraction mécanique)</li> <li>- La réalisation de mesures aérauliques au droit de chaque ventilateur de désenfumage (DE06 et DS06), ainsi qu'au droit de chaque bouche et/ou de chaque volet existant de désenfumage (soufflage et extraction mécanique), conformément à l'annexe F de la norme NF S 61-932</li> <li>- La réalisation de fiches d'autocontrôles</li> </ul> </li> </ul>
<b>ZF 08 (niveau R-1)</b>	<b>DE01 (extraction) DS01 (soufflage)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La conservation des ventilateurs existants DE01 (extraction) et DS01 (soufflage)</li> </ul>

Zones de désenfumage existantes impactées	Ventilateurs de désenfumage existants impactés	Travaux prévus dans le cadre du projet relatifs au Lot Désenfumage
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le remplacement de la manchette de raccordement au ventilateur DE01 (extraction)</li> <li>• Le remplacement, en toiture-terrasse, du conduit d'extraction d'air situé en amont du ventilateur (DE01), jusqu'à la trémie verticale</li> <li>• L'équilibrage des différentes antennes aérauliques existantes impactées (antennes en toiture-terrasse, antennes horizontales et verticales à l'intérieur du bâtiment) afin d'obtenir les débits de désenfumage exigés réglementairement, dans la ZF impactée, comprenant :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le cas échéant, la mise en œuvre de tôles perforées, au droit de chaque bouche et/ou de chaque volet existant de désenfumage impacté (soufflage et extraction mécanique)</li> <li>- La réalisation de mesures aérauliques au droit de chaque ventilateur de désenfumage (DE01 et DS01), ainsi qu'au droit de chaque bouche et/ou de chaque volet existant de désenfumage (soufflage et extraction mécanique), conformément à l'annexe F de la norme NF S 61-932</li> <li>- La réalisation de fiches d'autocontrôles</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>ZF 09 (niveau R+1)</b>  <b>ZF 15 (niveaux RdC/R+1)</b></p>	<p><b>DE04 (extraction)</b>  <b>DS04 (soufflage)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La conservation des ventilateurs existants DE04 (extraction) et DS04 (soufflage), comprenant :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en œuvre de tôle d'équilibrage créant une perte de charge afin d'obtenir le débit souhaité de 12960 m<sup>3</sup>/h, pour le ventilateur existant DE04 (extraction)</li> <li>- La mise en œuvre de tôle d'équilibrage créant une perte de charge afin d'obtenir le débit souhaité de 7780 m<sup>3</sup>/h, pour le ventilateur existant DS04 (soufflage)</li> <li>- Le bridage des ventilateurs existants d'extraction (DE04) et de soufflage (DS04)</li> </ul> </li> </ul>

Zones de désenfumage existantes impactées	Ventilateurs de désenfumage existants impactés	Travaux prévus dans le cadre du projet relatifs au Lot Désenfumage
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le remplacement des manchettes de raccordement aux ventilateurs DE04 (extraction) et DS04 (soufflage)</li> <li>• La fourniture et la pose de volets tunnel horizontaux motorisés CF°1H au niveau du plénum de la « circulation passerelle » et du « palier médiathèque », situées au niveau R+1, comprenant également la création de conduits de désenfumage horizontaux et reconstitution de conduits existants en conduits de type PROMATECT®-L500, EI 60, A1 (conduits de raccordement des volets au conduit principal horizontal de désenfumage existant)</li> <li>• Le remplacement de l'ensemble des joints d'étanchéité (sur 4 cotés) des conduits de désenfumage (soufflage/extraction), situés en toiture terrasse</li> <li>• La redéfinition de la ZF 09 existante en une nouvelle ZF 09 et une nouvelle ZF 15 permettant une meilleure répartition des débits de soufflage/extraction au niveau des VB/VH impactés et un meilleur équilibrage des réseaux aérauliques associés. Cette redéfinition comprend :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- La modification de la ZF 09 existante incluant, à l'état projeté, uniquement la « circulation bureau » (niveau R+1), la « circulation passerelle » (niveau R+1) et la « Médiathèque » (niveau RdC) (<i>nota</i> : le désenfumage mécanique de la zone « Médiathèque » est assuré par le moteur d'extraction DE08 et des volets d'amenée d'air naturelle situés en façade du local)</li> <li>- La création d'une nouvelle mise en sécurité ZF15 incluant, à l'état projeté, l'« Accueil médiathèque » (niveau RdC) et le « Palier médiathèque » (niveau R+1)</li> </ul> </li> <li>• L'équilibrage des différentes antennes aérauliques existantes impactées (antennes en toiture-terrasse, antennes horizontales et verticales à l'intérieur du bâtiment) afin d'obtenir les débits de</li> </ul>

Zones de désenfumage existantes impactées	Ventilateurs de désenfumage existants impactés	Travaux prévus dans le cadre du projet relatifs au Lot Désenfumage
		<p>désenfumage exigés réglementairement, dans la ZF impactée, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le cas échéant, la mise en œuvre de tôles perforées, au droit de chaque bouche et/ou de chaque volet existant de désenfumage impacté (soufflage et extraction mécanique)</li> <li>- La réalisation de mesures aérauliques au droit de chaque ventilateur de désenfumage existant (DE04 et DS04), ainsi qu'au droit de chaque bouche et/ou de chaque volet existant de désenfumage (soufflage et extraction mécanique), conformément à l'annexe F de la norme NF S 61-932</li> </ul>
<p><b>ZF 11 (niveau R-1)</b></p>	<p><b>DE09 (extraction) DS02 (soufflage)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La dépose des ventilateurs d'extraction (DE09) et de soufflage (DS02) existants et des installations existantes associées : coffrets de relayage, boîtiers de dérivation, arrêt pompier, pressostat et alimentations électriques associées</li> <li>• La fourniture et la pose d'un nouveau ventilateur d'extraction d'air de désenfumage (DE09) CF 400°C/2H - Débit d'air : 6480 m<sup>3</sup>/h et d'un nouveau coffret de relayage</li> <li>• La fourniture et la pose d'un nouveau ventilateur de soufflage d'air de désenfumage CF 400°C/2H - Débit d'air : 3890 m<sup>3</sup>/h et d'un nouveau coffret de relayage</li> <li>• Le remplacement des manchettes de raccordement aux ventilateurs DE09 (extraction) et DS02 (soufflage)</li> <li>• Le remplacement, en toiture-terrasse, du conduit d'extraction d'air situé en amont du ventilateur (DE09), jusqu'à la trémie verticale</li> <li>• Le remplacement de l'ensemble des joints d'étanchéité (sur 4 cotés) des conduits de désenfumage (soufflage/extraction), situés en toiture terrasse</li> <li>• L'équilibrage des différentes antennes aérauliques existantes impactées (antennes en toiture-terrasse, antennes horizontales et verticales à l'intérieur du bâtiment) afin d'obtenir les débits de</li> </ul>

Zones de désenfumage existantes impactées	Ventilateurs de désenfumage existants impactés	Travaux prévus dans le cadre du projet relatifs au Lot Désenfumage
		<p>désenfumage exigés réglementairement, dans la ZF impactée, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le cas échéant, la mise en œuvre de tôles perforées, au droit de chaque bouche et/ou de chaque volet existant de désenfumage impacté (soufflage et extraction mécanique)</li> <li>- La réalisation de mesures aérauliques au droit de chaque ventilateur de désenfumage (DE09 et DS02), ainsi qu'au droit de chaque bouche et/ou de chaque volet existant de désenfumage (soufflage et extraction mécanique), conformément à l'annexe F de la norme NF S 61-932</li> <li>- La réalisation de fiches d'autocontrôles</li> </ul>
<p><b>ZF 12 (niveau R-1)</b></p>	<p><b>DE03 (extraction) DS03 (soufflage)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La conservation des ventilateurs existants DE03 (extraction) et DS03 (soufflage), comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en œuvre de tôle d'équilibrage créant une perte de charge afin d'obtenir le débit souhaité de 15120 m<sup>3</sup>/h, pour le ventilateur existant DE03 (extraction)</li> <li>- La mise en œuvre de tôle d'équilibrage créant une perte de charge afin d'obtenir le débit souhaité de 9080 m<sup>3</sup>/h, pour le ventilateur existant DS03 (soufflage)</li> <li>- Le bridage des ventilateurs existants d'extraction (DE03) et de soufflage (DS03)</li> </ul> </li> <li>• Le remplacement des manchettes de raccordement aux ventilateurs DE03 (extraction) et DS03 (soufflage)</li> <li>• Le remplacement, en toiture-terrace, du conduit d'extraction d'air situé en amont du ventilateur DE03 (extraction), jusqu'à la trémie verticale</li> <li>• L'équilibrage des différentes antennes aérauliques existantes impactées (antennes en toiture-terrace, antennes horizontales et verticales à l'intérieur du bâtiment) afin d'obtenir les débits de désenfumage exigés réglementairement, dans la ZF impactée, comprenant :</li> </ul>

Zones de désenfumage existantes impactées	Ventilateurs de désenfumage existants impactés	Travaux prévus dans le cadre du projet relatifs au Lot Désenfumage
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le cas échéant, la mise en œuvre de tôles perforées, au droit de chaque bouche et/ou de chaque volet existant de désenfumage impacté (soufflage et extraction mécanique)</li> <li>- La réalisation de mesures aérauliques au droit de chaque ventilateur de désenfumage (DE03 et DS03), ainsi qu'au droit de de chaque bouche et/ou de chaque volet de désenfumage (soufflage et extraction mécanique), conformément à l'annexe F de la norme NF S 61-932</li> <li>- La réalisation de fiches d'autocontrôles</li> </ul>

- Les travaux, relatifs au Lot Ventilation, comprendront :
  - ❖ Le dévoiement d'un conduit d'air neuf DN315, située en plénum de la « Circulation service culturel de la médiathèque » située au niveau R+1 (travaux de dévoiement nécessaire pour la mise en place d'une imposte EI60 et d'un bloc-porte de recoupement DAS EI30) ;
  - ❖ La dépose/repose d'un conduit DN400 et d'un conduit de dimensions 300 mm (l) x 300 mm (ht), situés en plénum de la « Circulation Formation musicale » située au niveau R+2 (travaux de dépose/repose nécessaire pour la mise en place d'une imposte et de meneaux EI60 et d'un bloc-porte de recoupement DAS EI30).

### 13.2 TRAVAUX RELATIFS AU LOT 02 - SECOND-ŒUVRE

- Les travaux, relatifs au Lot Second Œuvre, comprendront :
  - ❖ Au niveau de l'escalier existant non enclouonné desservant l'« Accueil Médiathèque » (au niveau RdC) et le « Palier Médiathèque (au niveau R+1) (nouvelle zone de mise en sécurité ZF 15 prévue dans le cadre du projet) :
    - \* La fourniture et pose d'un écran de cantonnement au niveau RdC, SF<sup>0</sup>¼H ou DH 30, en matériau de catégorie M1 ou B-s3, d0.
  - ❖ Au niveau R+1 :
    - \* La dépose/repose des faux-plafonds existants en dalles minérales 600 mm x 600 mm dans les zones impactées par le projet ;
    - \* Le recoupement de la « circulation service culturel de la médiathèque » en 2 circulations (« circulation service culturel de la médiathèque 1 » / « circulation service culturel de la médiathèque 2 »), permettant de recouper une circulation horizontale commune existante ayant une longueur supérieure à 30 m, d'obtenir une meilleure répartition des débits de soufflage/extraction au niveau des VB/VH impactés et de réaliser un meilleur équilibrage des réseaux aérauliques associés ;
    - \* Les travaux relatifs à ce recoupement seront les suivants :
- La fourniture et la pose d'une imposte en plâtrerie REI 60, de classe de réaction au feu A1 ;

- La fourniture et la pose d'un bloc-porte DAS à deux vantaux avec oculus, à double action, EI 30 ;
- La fourniture et la pose de plinthes ;
- Les travaux de revêtements muraux (peinture).
- ❖ Au niveau R+2 :
  - \* La dépose/repose des faux-plafonds existants en dalles minérales 600 mm x 600 mm dans les zones impactées par le projet ;
  - \* Le recouplement de la « circulation formation musicale » en 2 circulations (« circulation formation musicale 1 » / « circulation formation musicale 2 »), permettant de recouper une circulation horizontale commune existante ayant une longueur supérieure à 30 m, d'obtenir une meilleure répartition des débits de soufflage/extraction au niveau des VB/VH impactés et de réaliser un meilleur équilibrage des réseaux aérauliques associés ;
  - \* Les travaux relatifs à ce recouplement sont les suivants :
    - La fourniture et la pose de meneaux et d'une imposte en plâtrerie REI 60, de classe de réaction au feu A1 ;
    - La fourniture et la pose d'un bloc-porte DAS à deux vantaux avec oculus, à double action, EI 30 ;
    - La fourniture et la pose de plinthes ;
    - Les travaux de revêtements muraux (peinture).
- ❖ Au niveau R+3 :
  - \* La dépose/repose des faux-plafonds existants en dalles minérales 600 mm x 600 mm dans les zones impactées par le projet ;
  - \* Le recouplement de la « circulation studios » en 2 circulations (« circulation studios 1 » / « circulation studios 2 »), permettant d'obtenir une meilleure répartition des débits de soufflage/extraction au niveau des VB/VH impactés et de réaliser un meilleur équilibrage des réseaux aérauliques associés ;
  - \* Les travaux relatifs à ce recouplement sont les suivants :
    - La fourniture et la pose d'une imposte en plâtrerie REI 60, de classe de réaction au feu A1 ;
    - La fourniture et la pose d'un bloc-porte DAS à deux vantaux avec oculus, à double action, EI 30 ;
    - La fourniture et la pose de plinthes ;
    - Les travaux de revêtements muraux (peinture).

### 13.3 TRAVAUX RELATIFS AU LOT 03 - ELECTRICITÉ CFO

- Les travaux, relatifs au Lot Électricité CFO, comprendront :
  - ❖ En tranche ferme :
    - \* Le remplacement du TGS existant ;
    - \* L'adaptation des TGS déportés existants en toiture pour la modification des protections électriques des ventilateurs de désenfumage remplacés ;
    - \* Le remplacement de la protection électrique alimentant le TGS dans le TGBT existant ;
    - \* Le remplacement de la protection électrique du groupe électrogène existant ;

- \* Le remplacement des câbles d'alimentation des ventilateurs de désenfumage remplacés et leur mise en œuvre dans les cheminements existants sous gaine ICTA ;
- \* La dépose et l'évacuation du matériel existant non réutilisé, y compris le transformateur d'isolement ;
- \* Au droit de chaque bloc-porte de recoupement prévus aux niveaux R+1 / R+2 / R+3, la fourniture et la pose de 2 blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) plafonniers en drapeau (dito les références existantes), de part et d'autre de chaque nouveau bloc-porte (y compris leur intégration dans le circuit d'éclairage existant) ;
- \* Au niveau du local TGS, la fourniture et la pose des éclairages normaux et de sécurité suivants :
  - La fourniture et la pose d'un éclairage étanche mural ;
  - La création d'une commande d'éclairage par détection de présence ;
  - La fourniture et la pose d'un bloc autonome d'éclairage de sécurité (BAES), en imposte de la porte d'accès au local TGS.
- ❖ En tranche optionnelle :
  - \* Le remplacement des chemins de câble existant entre les TGS déportés et les différents ventilateurs de désenfumage par des chemins de câble de type dalle marine et capoté ;
  - \* Le remplacement des câbles d'alimentation depuis les TGS déportés et les ventilateurs de désenfumage existants.

#### 14. PRESTATIONS COMMUNES À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR

- Les prestations communes, à la charge de chaque entrepreneur, dans le cadre de son marché, comprendront implicitement :

Prestations à la charge de chaque titulaire	À la charge		
	Du lot 01	Du lot 02	Du lot 03
Toutes demandes ou démarches (éventuelles) nécessaires à faire auprès des Administrations	✓	✓	✓
La coordination de son personnel et de ses sous-traitants éventuels	✓	✓	✓
La participation aux réunions de chantier	✓	✓	✓
Tous les relevés sur le bâtiment existant nécessaires à la conduite de ses études	✓	✓	✓
L'élaboration et la soumission des dossiers techniques des solutions dérogeant aux normes auprès des organismes compétents (LCPP, CNPP, CSTB, etc.) le cas échéant	✓	✓	✓
L'amenée, la mise en place, la maintenance et le repli en fin de travaux des installations du chantier	✓	✓	✓
La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché	✓	✓	✓
La réception de l'état des supports en présence du maître d'œuvre et de l'entrepreneur ayant réalisé les supports	✓	✓	✓

Prestations à la charge de chaque titulaire	À la charge		
	Du lot 01	Du lot 02	Du lot 03
La fourniture, la pose, le raccordement et la mise en service des différents équipements constituant les installations spécifiées	✓	✓	✓
Les travaux annexes (perçement, bouchage, scellement, etc.) nécessaires à la mise en place de ses équipements et /ou de ses matériaux	✓	✓	✓
Les manipulations (déplacement, dépose-repose) et les adaptations des éléments de construction, de décoration, du mobilier et des dalles de faux-plafond pour l'installation des équipements et des matériaux prévus	✓	✓	✓
La fourniture des matériels consommables et outillages spéciaux nécessaires à la mise en œuvre, mise en service et essais	✓	✓	✓
Le cas échéant, a liaison équipotentielle des équipements et matériaux prévus			✓
La formation du personnel à l'entretien des matériaux mis en œuvre	✓		✓
Les dispositifs de mise en sécurité des zones en exploitation, mitoyennes aux zones travaux	✓	✓	✓
Les travaux de réfection tous corps d'état pour la réparation des dégradations éventuelles survenues durant les travaux et de la responsabilité du titulaire	✓	✓	✓
L'assurance du titulaire contractant qu'il ne supprime pas des réseaux dont la destruction nuirait au bon fonctionnement des bâtiments encore en service	✓	✓	✓
La signalisation de toutes canalisations ou ouvrages quelconques dont l'existence ne serait pas connue lors de la prise de possession des lieux	✓	✓	✓
La responsabilité du titulaire contractant vis-à-vis des compagnies concessionnaires, de tous les désordres qui seraient occasionnés par l'exécution de ses travaux	✓	✓	✓
Le nettoyage des ouvrages pour la livraison et la réception	✓	✓	✓
La protection des ouvrages jusqu'à la réception	✓	✓	✓
L'établissement des plans de réservation	✓	✓	
L'établissement de tous les plans d'exécution conformes à la réalisation ainsi que de tous les documents nécessaires au Dossier des ouvrages exécutés (DOE) pour être remis au maître de l'ouvrage à la réception des travaux	✓	✓	✓
L'assurance du titulaire contractant de la pérennité des ouvrages existants ; ces derniers devant être restitués en fin de travaux dans le même état que lors de la mise à disposition en début de travaux. Dans le cas contraire, le titulaire contractant aura à sa charge tous les frais de remise en état qui s'imposeront	✓	✓	✓
Les protections et sécurités suivant le PGC du coordonnateur SPSD, y compris la maintenance, l'entretien et le repliement (les garde-corps de sécurité, filets de protection et harnais de sécurité)	✓	✓	✓
Les habilitations exigées règlementairement ainsi que par le plan de prévention pour l'intervention dans certains locaux techniques (locaux électriques, locaux ATEX, zone de production, etc.)	✓	✓	✓
Tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou de descente) nécessaires à la réalisation des travaux	✓	✓	✓

Prestations à la charge de chaque titulaire	À la charge		
	Du lot 01	Du lot 02	Du lot 03
Tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc. dans les conditions précisées aux documents contractuels	✓	✓	✓
La fixation par tous moyens des ouvrages	✓	✓	✓
La main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, etc. des ouvrages en fin de travaux et après réception	✓	✓	✓
Et tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux	✓	✓	✓
Les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux	✓	✓	✓
Le ramassage et la sortie des déchets et emballages	✓	✓	✓
Le tri sélectif des emballages et des déchets et l'enlèvement hors du chantier, dans le respect de la législation en vigueur	✓	✓	✓
Les réunions de synthèse avec tous les intervenants	✓	✓	✓

## 15. PRESTATIONS NON INCLUSES DANS LE MARCHÉ DE CHAQUE ENTREPRENEUR

### 15.1 LIMITES DE PRESTATIONS - LOT 01 - DÉSENFUMAGE

- Le tableau ci-après récapitule les prestations non incluses dans le marché du titulaire du **Lot 01 - Désenfumage** :

Prestations non incluses dans le marché du titulaire du Lot 01 - Désenfumage	À la charge			
	Du lot 02	Du lot 03	Du Mainteneur SSI	Du MOA
Le cas échéant, les percements ( $\varnothing > 50$ mm), nécessaires en traversée de parois et de plancher, dans le cadre des travaux relatifs au Lot 01 - Désenfumage	✓			
La dépose et la repose des faux-plafonds existants impactés par les travaux dans les circulations des niveaux R+1, R+2 et R+3	✓			
La fourniture et la pose des installations de chantier (panneau de chantier, barrières de protection/cloisonnement provisoire/signalisation/affichages, équipements de protection des ouvrages et des équipements existants)	✓			
L'alimentation électrique des équipements de désenfumage prévus dans le cadre du projet		✓		
La dépose complète des câbles existants des moteurs de désenfumage remplacés dans le cadre du marché		✓		

Prestations non incluses dans le maché du titulaire du Lot 01 - Désenfumage	À la charge			
	Du lot 02	Du lot 03	Du Mainteneur SSI	Du MOA
La liaison équipotentielle des équipements et matériaux mis en œuvre par le Lot 01 - Désenfumage		✓		
La fourniture et la pose de tous les équipements et matériaux relatifs aux Lot 02 - Second-œuvre et Lot 03 - Electricité CFO	✓	✓		
Les calfeutrements en traversée de parois et de planchers pour tout conduit réalisé dans le cadre des travaux relatifs aux Lot 02 - Second-œuvre et Lot 03 - Electricité CFO	✓	✓		
La gestion, sur chantier, des gravois inhérents aux travaux réalisés par le Lot 02 - Second-œuvre et par le Lot 03 - Electricité CFO, à savoir : le tri sur site des différents de type de gravats, la mise en place de ces gravats dans des sacs identifiables où devront être indiqués la nature des déchets contenus, l'évacuation en centre de tri de déchets approprié	✓	✓		
Le raccordement du SSI existant aux DAS mis en œuvre (volets de désenfumage, coffret de relayage du nouveau caisson d'extraction de désenfumage), y compris les essais et autocontrôles correspondants			✓	
La dépose et la repose des détecteurs automatique d'incendie existants dans les zones impactées ainsi que l'inhibition des points durant la phase de travaux			✓	
La mise à disposition des prises de courant électriques existantes, situées à proximité des zones impactées par les travaux, pour le branchement, le cas échéant, des matériels des chantier				✓
La mise à disposition de points d'eau existants, y compris la fourniture de l'eau, à proximité des zones impactées par les travaux				✓
Le déménagement du mobilier existant conservé et, le cas échéant, le déplacement des installations techniques (réseau informatique, prises, etc.), situé dans les emprises chantier, avant l'exécution des travaux				✓
Missionner un organisme de contrôle agréé				✓

## 15.2 LIMITES DE PRESTATIONS - LOT 02 - SECOND-ŒUVRE

- Le tableau ci-après récapitule les prestations non incluses dans le marché du titulaire du **Lot 02 - Second-œuvre** :

Prestations non incluses dans le marché du titulaire du Lot 02 - Second-œuvre	À la charge			
	Du lot 01	Du lot 03	Du Mainteneur SSI	Du MOA
La réalisation des conduits des gaines de désenfumage prévues en PROMATECT® L-500 (réfection d'un conduit horizontal au niveau de la ZF09)	✓			
La dépose/repose des conduits aérauliques existants impactés, situés en plénum, pour permettre la réalisation d'une imposte en plâtrerie au droit de chaque nouveau bloc-porte de recoupement de circulation	✓			
La liaison équipotentielle des équipements et matériaux mis en œuvre par le Lot 02 - Second-œuvre		✓		
La fourniture et la pose de tous les équipements et matériaux relatifs aux Lot 01 - Désenfumage et Lot 03 - Electricité CFO	✓	✓		
Le cas échéant, l'implantation (fourniture des plans de réservations et de percements) et le traçage de toutes les réservations et percements ( $\emptyset \leq 50$ mm), nécessaires en traversée de parois et de plancher, dans le cadre des travaux relatifs au Lot 01 - Désenfumage et au Lot 03 - Electricité CFO	✓	✓		
Les calfeutrements en traversée de parois et de planchers pour tout conduit réalisé dans le cadre des travaux relatifs au Lot 01 - Désenfumage et au Lot 03 - Electricité CFO	✓	✓		
La gestion, sur chantier, des gravats inhérents aux travaux réalisés par le Lot 01 - Désenfumage et par le Lot 03 - Electricité CFO, à savoir : le tri sur site des différents de type de gravats, la mise en place de ces gravats dans des sacs identifiables où devront être indiqués la nature des déchets contenus, l'évacuation en centre de tri de déchets approprié	✓	✓		
Le raccordement du SSI existant aux DAS mis en œuvre (volets de désenfumage, coffret de relayage du nouveau caisson d'extraction de désenfumage), y compris les essais et autocontrôles correspondants			✓	

Prestations non incluses dans le marché du titulaire du Lot 02 - Second-œuvre	À la charge			
	Du lot 01	Du lot 03	Du Mainteneur SSI	Du MOA
La dépose et la repose des détecteurs automatique d'incendie existants dans les zones impactées ainsi que l'inhibition des points durant la phase de travaux			✓	
La mise à disposition des prises de courant électriques existantes, situées à proximité des zones impactées par les travaux, pour le branchement, le cas échéant, des matériels des chantier				✓
La mise à disposition de points d'eau existants, y compris la fourniture de l'eau, à proximité des zones impactées par les travaux				✓
Le déménagement du mobilier existant conservé et, le cas échéant, le déplacement des installations techniques (réseau informatique, prises, etc.), situé dans les emprises chantier, avant l'exécution des travaux				✓
Missionner un organisme de contrôle agréé				✓

### 15.3 LIMITES DE PRESTATIONS - LOT 03 - ELECTRICITÉ CFO

- Le tableau ci-après récapitule les prestations non incluses dans le marché du titulaire du **Lot 03 - Electricité CFO** :

Prestations non incluses dans le marché du titulaire du Lot 03 - Electricité CFO	À la charge			
	Du lot 01	Du lot 02	Du Mainteneur SSI	Du MOA
Le raccordement électrique des moteurs de désenfumage	✓			
La fourniture et la pose des câbles de liaison entre le ventilateur et le coffret de relayage	✓			
Le cas échéant, les percements ( $\varnothing > 50$ mm), nécessaires en traversée de parois et de plancher, dans le cadre des travaux relatifs au Sébastien Voisin		✓		
La dépose et la repose des faux-plafonds existants impactés par les travaux dans les circulations des niveaux R+1, R+2 et R+3		✓		
La liaison équipotentielle des équipements et matériaux mis en œuvre par le Lot 01 - Désenfumage		✓		

Prestations non incluses dans le maché du titulaire du Lot 03 - Electricité CFO	À la charge			
	Du lot 01	Du lot 02	Du Mainteneur SSI	Du MOA
La fourniture et la pose des installations de chantier (panneau de chantier, barrières de protection/cloisonnement provisoire/signalisation/affichages, équipements de protection des ouvrages et des équipements existants)		✓		
La fourniture et la pose de tous les équipements et matériaux relatifs aux Lot 01 - Désenfumage et Lot 02 - Second-œuvre	✓	✓		
Les calfeutrements en traversée de parois et de planchers pour tout conduit réalisé dans le cadre des travaux relatifs aux Lot 01 - Désenfumage et Lot 02 - Second-œuvre	✓	✓		
La gestion, sur chantier, des gravois inhérents aux travaux réalisés par le Lot 01 - Désenfumage et par le Lot 02 - Second-œuvre, à savoir : le tri sur site des différents de type de gravats, la mise en place de ces gravats dans des sacs identifiables où devront être indiqués la nature des déchets contenus, l'évacuation en centre de tri de déchets approprié	✓	✓		
Le raccordement du SSI existant aux DAS mis en œuvre (volets de désenfumage, coffret de relayage du nouveau caisson d'extraction de désenfumage), y compris les essais et autocontrôles correspondants			✓	
La dépose et la repose des détecteurs automatique d'incendie existants dans les zones impactées ainsi que l'inhibition des points durant la phase de travaux			✓	
La mise à disposition des prises de courant électriques existantes, situées à proximité des zones impactées par les travaux, pour le branchement, le cas échéant, des matériels des chantier				✓
La mise à disposition de points d'eau existants, y compris la fourniture de l'eau, à proximité des zones impactées par les travaux				✓
Le déménagement du mobilier existant conservé et, le cas échéant, le déplacement des installations techniques (réseau informatique, prises, etc.), situé dans les emprises chantier, avant l'exécution des travaux				✓

Prestations non incluses dans le maché du titulaire du Lot 03 - Electricité CFO	À la charge			
	Du lot 01	Du lot 02	Du Mainteneur SSI	Du MOA
Missionner un organisme de contrôle agréé				✓

Fin du document

«Cahier des Clauses Techniques Particulières » - « Lot 00 - Prescriptions communes »